



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du  
jeudi 11 février 2016

## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 11 FEVRIER 2016

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Loïc TONNERRE, Antoine GOYER, Patricia QUERO-RUEN, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Katherine GIANNI, Martine YVON, Dominique DAUGES, Isabelle LE RIBLAIR, Anne-Valerie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Christelle CAINJO, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Nolwenn DELALEE, Thierry LE FLOCH.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Daniel LE LORREC à Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN à Yolande ALLANIC, Sylvain BRITEL à Irène BELLEC

**Secrétaire de séance : Michel ROUALO**

<b>Présents : 30</b>
<b>Pouvoirs : 03</b>

**Le Maire, Ronan Logs, ouvre la séance à 18 h.**

**Il informe l'assemblée délibérante de points ajoutés à l'ordre du jour de la séance :**

- **information dans le cadre du PLU**
- **questions orales de :**
  - **M. Le Mestrallan concernant les écoles maternelles publiques à Ploemeur**
  - **M. Le Floch concernant**
    - **l'accueil des jeunes ménages à Ploemeur**
    - **le dialogue républicain**

**Le Maire nomme Michel Roualo en tant que secrétaire de séance.**

# Conseil municipal du 11 février 2016

## Ordre du jour

### **PROCES-VERBAUX**

- Conseil municipal du 25 novembre 2015
- Conseil municipal du 16 décembre 2015

### **COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS**

1. Information affaires juridiques
2. Emprunt 2015

### **FINANCES**

3. Taux des trois taxes locales pour 2016
4. Modalités de vote des budgets
5. Clôture du budget Zac Lomener
6. Budget primitif 2016
  - a – budget principal
  - b – budget annexe affaires économiques
  - c – budget annexe ZAC de Kerdroual
  - d – budget cuisine centrale
7. Rapport annuel sur l'état et l'évolution de la dette
8. Provisions pour risques et charges de fonctionnement
9. Fourniture de repas pour la restauration collective de Larmor plage : actualisation des tarifs pour 2016

### **URBANISME - TRAVAUX**

10. Traversée de Lann er Roch - acquisitions
  11. Chemin de la mer : Kervam – acquisition des parcelles DZ 119 P et DZ 120 P
  12. Convention d'entretien des ouvrages du domaine public départemental hors agglomération – aménagement de sécurité Kervarsennec
  13. Port de Lomener – compte de gérance 2015
- INFORMATION – modification au Plan Local d'Urbanisme

### **CULTURE – JEUNESSE – EDUCATION – VIE ASSOCIATIVE**

14. Convention de partenariat – Festival univers'ELLES
15. convention de partenariat – Ville – Emglev Bro An Orient
16. Subvention exceptionnelle séjour de classe de CM3 école élémentaire J.Prévert
17. Aides aux projets Jeunes
18. Mise en place d'un Conseil municipal des jeunes

**DIRECTION AMENAGEMENT  
URBANISME ENVIRONNEMENT  
AFFAIRES ECONOMIQUES**

## **COMPTE RENDU DE DELEGATION : INFORMATION AFFAIRES JURIDIQUES**

Rapporteur : Loïc Tonnerre

En application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités, le Maire est autorisé à ester en justice au nom de la commune.

Le Conseil municipal est informé des suites données pour l'affaire suivante :

Monsieur Anthony BERTHOU – Demande d'annulation de l'arrêt de la cour administrative d'appel de Nantes - requête n° 391720

M. Delrivière, propriétaire d'une maison d'habitation à Lannédec, a déposé le 21 novembre 2011 une requête en annulation devant le tribunal administratif de Rennes à l'encontre du permis de construire délivré par la mairie de Ploemeur le 22 septembre 2011 à M. Berthou pour la construction d'une maison individuelle.

Le chantier sur la propriété de M. Berthou a démarré le 30 octobre 2011. M. Delriviere a alors déposé un référé suspension. Le juge a rejeté cette requête le 26 avril 2012 au motif que les arguments sur l'application de l'article 7 du règlement du PLU concernant les règles d'implantation sur les limites séparatives n'étaient pas de nature à créer un doute sérieux sur la légalité de la décision attaquée. M. Delrivière a été condamné à verser 1 000 € à la ville et à M. Berthou. Cette décision a été présentée au Conseil municipal du 14 juin 2012.

M. Berthou a continué et achevé sa construction.

Par jugement du 13 décembre 2013, le tribunal administratif de Rennes a annulé le permis de construire de M. Berthou en date du 22 septembre 2011 considérant au regard de l'article 7 du règlement du PLU que la limite séparative sur laquelle est implantée la construction était un fond de propriété et non une limite séparative. Par conséquent, la hauteur autorisée est limitée à 3,00 m au niveau du faîtage et non à l'égout de la toiture.

Le juge a annulé le permis de construire et condamné la Ville à verser à M. Delrivière la somme de 1500 euros.

La commune (requête 14NT00408) et M. Berthou (requête 14NT00355) ont fait appel de ce jugement.

La cour administrative d'appel de Nantes, par arrêt du 11 mai 2015, a rejeté ces deux requêtes et confirmé le jugement du tribunal administratif de Rennes.

S'étant pourvu en cassation, Monsieur Berthou a demandé au Conseil d'Etat d'annuler l'arrêt du 11 mai 2015 de la cour d'appel de Nantes et de régler l'affaire au fond.

Monsieur Berthou s'est finalement désisté de son pourvoi. Le Conseil d'Etat a, par ordonnance du 18 novembre 2015, donné acte à la commune de ce désistement.

**Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;**  
**Vu la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2014 déléguant des attributions du Conseil municipal au maire,**  
**Vu la présentation des dossiers en commission « urbanisme et logement » du 28 janvier 2016,**  
**Vu l'avis de la commission « finances et ressources humaines » du 1<sup>er</sup> février 2016,**  
**Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **PREND** connaissance des informations ci-dessus.

**COMPTE RENDU DE DELEGATIONS - EMPRUNT 2015 – LA BANQUE POSTALE**

Rapporteur : Michel Roualo

Le Maire expose que pour les besoins de financement du programme d'investissement 2015, un emprunt d'un montant de 980.000 € a été contracté.

**Vu** le Code général des collectivités,

**Vu** l'arrêté du Maire en date du 11 décembre 2015 ;

**Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :**

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 980.000 €
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2031
- Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement de fonds.
- Montant : 980.000 €
- Versement de fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 03/02/2016 avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.53 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0.15 % du montant du contrat de prêt

**Vu** l'arrêté du Maire en date du 11 décembre 2015 d'engagement auprès de la banque postale ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **PREND ACTE** de cette information

**TAUX DES TROIS TAXES LOCALES POUR 2016**

Rapporteur : Antoine Goyer

Les taux d'imposition pour 2016 sont arrêtés comme suit :

	TAUX D'IMPOSITION		
	2016	2015	2014
- Taxe d'habitation :	17,34 %	17,34 %	17,34 %
- Foncier Bâti	30,83 %	30,83 %	30,83 %
- Foncier non Bâti	44,22 %	44,22 %	44,22 %

Compte tenu de l'estimation de l'évolution des bases le produit des trois taxes sera le suivant :

- Taxe d'habitation :	30.847.000 x 17,34 % =	5.348.870 €
- Foncier Bâti	22.835.000 x 30,83 % =	7.040.030 €
- Foncier non Bâti	185.000 x 44,22 % =	81.807 €
		12.470.707 €

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 1<sup>er</sup> février 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ APPROUVE cette proposition

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

**BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – MODALITES DE VOTE**

Rapporteur : Antoine Goyer

**Le cadre général :**

Conformément à l'article L.2312-2, alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, le budget des collectivités de plus de 10.000 habitants est présenté par nature ou par fonction selon le mode de vote retenu par l'assemblée délibérante.

Lorsque le budget est voté par nature, il est assorti d'une présentation croisée par fonction ; lorsqu'il est voté par fonction, il est assorti d'une présentation croisée par nature.

Le budget est par ailleurs divisé en chapitres et articles comptables. Dans ce cadre, les crédits budgétaires font l'objet de regroupement au sein d'enveloppes financières globales appelées chapitres et sont déclinés dans le plan comptable par nature au niveau le plus fin et sont appelés articles. L'exécutif local ne peut ainsi dépenser que dans la limite des autorisations budgétaires votées par l'assemblée délibérante.

**Les modalités actuelles de vote à Ploemeur :**

Par délibération du 19 décembre 1996, le Conseil Municipal a opté lors de la mise en application de la nouvelle instruction budgétaire et comptable M14 pour le vote :

En investissement :

par nature (article comptable),

- par opération d'équipement constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature. L'opération correspond à un projet d'investissement identifié, elle fait l'objet d'un vote et devient dans ce cadre un chapitre budgétaire.

En Fonctionnement :

- par chapitre qui correspond à un regroupement de plusieurs articles : par exemple, en fonctionnement, le chapitre dit « globalisé » : 011 « Charges à caractère général » regroupe essentiellement les articles 60 à 62 (achats, services) ; le chapitre 012 « Charges de personnel » comprend les articles 64 et 621 « Personnel extérieur » et 631-633 « Impôts sur rémunérations » (ce chapitre regroupe ainsi la totalité des dépenses de personnel) ;

Le vote par chapitre permet une gestion plus souple des autorisations budgétaires limitant ainsi le recours aux décisions modificatives budgétaires en cours d'année.

Depuis de plusieurs années, bien que restant limités, les correctifs apportés au budget concernent principalement la section d'investissement pour laquelle les crédits budgétaires sont votés par article réduisant de fait la lisibilité des autorisations budgétaires.

Aussi, pour des raisons de souplesse de gestion, de lisibilité dans le suivi des crédits votés au budget primitif, et conformément à l'article L.2312-2, alinéa 1 du code général des



collectivités territoriales, il est proposé dorénavant de voter les autorisations budgétaires en investissement et en fonctionnement par chapitre budgétaire.

**Vu** le Code général des collectivités ;

**Vu** l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du 1<sup>er</sup> février 2016 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** cette proposition

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

**CLOTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DENOMME « ZAC BOIS D'AMOUR »**

Rapporteur : Michel Roualo

Le budget annexe "Lotissement ZAC Bois d'AMOUR" a été créé par délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2001. Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération en date du 10 février 2005. Le budget a été créé à hauteur de 4 720 581 € HT. Les écritures comptables et budgétaires se rapportant à l'opération ont été passées dans la comptabilité du budget annexe créé spécifiquement et ont été clôturées fin 2014 et validées lors du vote du compte administratif le 28 mai 2015.

Il convient donc de procéder à la clôture du budget. Pour mémoire, le budget s'est équilibré de la façon suivante :

Chapitre <i>Projet (avec arrondis)</i>			Clôture du budget
		<b><u>Fonctionnement Dépenses</u></b>	
		<b><u>ELEMENTS CONSTITUTIFS DU COUT DE PRODUCTION</u></b>	
	6015	Achat stocké de terrains à aménager	1 212 241,75
	605	Achat de mat., équip. & trav. (travaux de VRD)	2 753 525,34
		Frais accessoires sur terrains en cours	
	608	d'aménagement	34 344,00
	6045	Achat de prestations de service terrains à aménager	514 551,45
	6522	Reversement excédent budget annexe	147 535,28
	6611	Charges financières	76 675,30
		<b>Total</b>	<b>4 738 873,12</b>

		<b><u>Fonctionnement RECETTES</u></b>	
	7015	Vente de terrains aménagés	4 538 106,92
	7478	Subventions divers organismes	70 400,00
	7788	Recettes diverses	130 366,20
		<b>Total</b>	<b>4 738 873,12</b>

Le budget s'est soldé par un excédent de 147.535,28 € reversé au budget principal de la ville en 2014. Il est proposé de clôturer le budget de la ZAC « Bois d'Amour » à la date du 31 décembre 2015.

**Vu** le Code général des collectivités,

**Vu** l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 1<sup>er</sup> février 2016 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **CLOT** le budget annexe « ZAC du Bois d'Amour »

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

**Yolande Allanic, Conseillère municipale de l'opposition, dit :**

« J'attire votre attention sur la rédaction de ce bordereau où il est écrit : lotissement ZAC Bois d'amour. Je me permets de rappeler à l'assemblée ici présente, qu'une zone d'aménagement concertée est une alternative au lotissement, ceci résultant d'initiatives privées alors que la réalisation de ZAC nécessite la volonté de la collectivité publique. Cette ZAC Bois d'Amour située à Lomener a été créée et réalisée par l'ancienne majorité. Alors qu'elle a été tant critiquée par M. Loïc Tonnerre qui affirmait haut et fort que cette opération serait déficitaire, affiche aujourd'hui un résultat de clôture de 147135 €. Bien entendu, nous ne pouvons aujourd'hui que nous réjouir d'un tel résultat. Cela prouve aussi qu'une zone d'aménagement concertée est une bonne opération. Celle de Lomener a été complètement équilibrée et a permis l'installation de jeunes ménages et de faire perdurer les commerces locaux. Je pense qu'au vu de ces résultats, il est bien dommage que la ZAC de Grand Pré Keradehuen est été abandonnée ».

---

**Préalablement à la présentation des délibérations concernant le budget 2016,**

**le Maire intervient :**

« Ce que nous allons faire ce soir n'est pas anodin, nous allons voter le budget pour 2016. Je ne vais pas vous refaire le couplet sur la baisse des dotations de l'Etat, mais celles-ci impactent lourdement les finances de la commune. De plus, le vote de la loi de finances 2016 prévoit une réforme des dotations, et notre Ville risque d'être encore plus touchée qu'elle l'est actuellement, avec notamment la perte de la Dotation de Solidarité Urbaine pour l'exercice prochain. Malgré les difficultés, nous avons réussi, avec la participation et l'implication de l'ensemble des services, à réduire nos dépenses de fonctionnement. Cet exercice difficile a été possible notamment en réinterrogeant nos pratiques et nos façons de faire, en mettant l'humain au cœur de nos décisions. C'est le sérieux budgétaire qui nous permettra d'affronter toutes les difficultés annoncées sans mettre en péril l'avenir des générations futures. C'est d'ailleurs dans ce sens que nous avons maintenu un effort important d'investissements au service de tous les Ploemeurois et pour garantir un développement moderne et harmonieux de notre ville. Dans un esprit de solidarité – indispensable de nos jours – et de cohésion sociale, nous allons vous proposer un budget juste et sérieux, où l'intérêt général prime sur la multitude des intérêts individuels et où personne n'est laissé sur le bord de la route ».

**Antoine Goyer, Adjoint au Maire délégué aux finances, présente le budget pour l'année 2016 (powerpoint en annexe 1)**

**BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Antoine Goyer

Le Maire arrête le budget primitif 2016 du budget de la ville, en équilibre, aux montants suivants :

Section INVESTISSEMENT

Dépenses et recettes : 10.108.000 €

Section FONCTIONNEMENT

Dépenses et recettes : 19.890.000 €

**Vu** le Code général des collectivités ;

**Vu** l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 1<sup>er</sup> février 2016 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **ARRETE** le budget conformément aux équilibres ci-dessus

**Délibération adoptée à la MAJORITE – 8 contre (groupe de l'opposition)**

# n°06 b

**DIRECTION RESSOURCES**

## **BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET ANNEXE AFFAIRES ECONOMIQUES**

Rapporteur : Antoine Goyer

Le Maire arrête le budget primitif 2016 du budget annexe AFFAIRES ECONOMIQUES, en équilibre, aux montants suivants :

### **Section INVESTISSEMENT**

Dépenses et recettes : 181.000 €

### **Section FONCTIONNEMENT**

Dépenses et recettes : 307.000 €

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 1<sup>er</sup> février 2016;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **ARRETE le budget conformément aux équilibres ci-dessus**

**Délibération adoptée à la MAJORITE – 8 contre (groupe de l'opposition)**

**BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET ANNEXE ZAC DE KERDROUAL**

Rapporteur : Antoine Goyer

Le Maire arrête le budget primitif 2016 du budget annexe ZAC de Kerdroual, en équilibre, aux montants suivants :

**Section INVESTISSEMENT**

Dépenses et recettes : 4.021.724,97 €

**Section FONCTIONNEMENT**

Dépenses et recettes : 5.436.724,97 €

**Vu** le Code général des collectivités ;

**Vu** l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 1<sup>er</sup> février 2016 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

➤ **ARRETE** le budget conformément aux équilibres ci-dessus

**Délibération adoptée à la MAJORITE – 6 contre** (I. Bellec, D. Le Lorrec, Y. Allanic, JG Gourlain, N. Delalee, S. Britel) – **2 abstentions** (M. Le Mestrallan, T. Le Floch)

**BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE**

Rapporteur : Antoine Goyer

Le Maire propose arrête le budget primitif 2016 du budget annexe CUISINE CENTRALE, en équilibre, aux montants suivants :

**Section INVESTISSEMENT**

Dépenses et recettes : 30.000 €

**Section FONCTIONNEMENT**

Dépenses et recettes : 1.410.000 €

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 1<sup>er</sup> février 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

➤ **ARRETE le budget conformément aux équilibres ci-dessus**

**Délibération adoptée à la MAJORITE – 6 contre (I. Bellec, D. Le Lorrec, Y. Allanic, JG Gourlain, N. Delalee, S. Britel) – 1 abstention (M. Le Mestrallan)**

**Nolwenn Delalee, Conseillère municipale de l'opposition, intervient :**

**« Le document pour le budget 2016 est à l'image de celui fourni pour le débat d'orientation budgétaire au dernier conseil municipal. L'absence d'éléments d'informations de ces deux documents et ce, malgré nos sollicitations, doivent être un choix délibéré de votre part. Nous attendons donc toujours la transparence annoncée par vous Monsieur le Maire. De ce fait, je vais me permettre de vous lister un certain nombre de remarques :**

**1 – Pouvez-vous nous indiquer les éléments concernant les bases 2016 ? si non, à quelle date pouvez-vous être en capacité de nous les communiquer ?**

**2 – Vous indiquez que les conditions de préparation budgétaire 2016 sont rendues difficiles notamment par la baisse de la DGF. Vous omettez d'indiquer cependant que le fonds de péréquation intercommunal est en progression, un aspect positif de l'intercommunalité pourtant tant décrié par votre majorité.**

**3 – Puisque les impôts et taxes augmentent de 2,37 %, pourquoi ne tenez-vous pas vos engagements de campagne en faisant baisser les impôts ? les Ploemeurois ayant votés pour vous peuvent se rendre compte de vos promesses une nouvelle fois non tenues.**

**4 – Votre choix délibéré d'avoir recours au marché du remplacement du personnel fait porter à la commune une dépense supplémentaire de 710000 euros.**

**5 - La loi SRU impose un pourcentage de 20 % de logements sociaux sur la commune, sans quoi une pénalité est à payer à l'Etat. Pouvez-vous nous indiquer le montant de cette pénalité ? ainsi que le montant des pénalités des années précédentes ?**

**6 - Vous annoncez une enveloppe supplémentaire de 65000 euros pour le PLU. Combien cette révision inutile va-t-elle coûter au global ?**

**7- Nous souhaitons vous entendre sur un point important pour lequel vous avez fortement communiqué. Le château de Soye était déjà absent du D.O.B, il n'est pas plus présent sur le budget. Est-ce à dire que vous souhaitez laisser ce bâtiment, si cher à M. Tonnerre, se délabrer encore davantage ? Nous vous avons interpellé à plusieurs reprises à ce sujet pour vous demander un budget prévisionnel et un agenda. Pouvez-vous enfin nous donner ce soir ces informations ?**

**8- En dernier lieu, vous indiquez 100000 euros pour le regroupement des écoles. En dehors de la méthodologie inadaptée que vous avez utilisée, pouvez-vous nous préciser cet élément pour confirmation de la fermeture de la Chataigneraie et de Gauguin ? »**

**Le Maire lui rappelle que certaines réponses ont été apportées lors de la commission municipale. Concernant le Château de Soye, de nombreux échanges sont en cours avec le monde associatif du site. C'est bien le domaine de Soye qui a été acheté (Le Château a été valorisé à 0 €) en partie pour concevoir une voie vélo, notamment avec le Divit. Le projet global est en cours et est en train de murir mais la mise hors d'eau du bâtiment est nécessaire.**

**Concernant le budget alloué aux écoles, notamment pour l'école de la Chataigneraie, il précise que ce ne sont pas des travaux d'infrastructures mais uniquement des travaux d'embellissement.**



**Loïc Tonnerre, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et au logement, précise que 40000 € sont prévus pour le PLU et 25 000 € pour la modification des OAP. Il explique à Mme Delalee que la commune n'est pas assujettie aux pénalités dues dans le cadre de la loi SRU car la loi Duflot (2013) prévoit que dans les territoires en décroissance démographique, comme le Pays de Lorient, les communes en soient exemptées.**

**Michel Le Mestralan, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :**

**« Je tiens tout d'abord à remercier le personnel en charge de la préparation de ce budget. Réduction des dotations, contraction du budget de fonctionnement, de mauvais choix d'investissements. Cette répétition de la situation déjà connue l'an dernier ne doit laisser personne indifférent. A Ploemeur, comme à de nombreux endroits, loin de nous sortir de l'ornière, ces décisions approfondissent la crise nationale et locale.**

#### **1. SUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

**Pour une nouvelle année, un budget victime de l'austérité. Qu'est-ce qui parcourt ce budget ? Votre difficulté à trouver les sous qui s'explique en partie par les dotations en baisse. La poursuite des mesures gouvernementales qui pèsent très lourd dans ce budget. Ce sont à nouveau 9,5% des dotations qui disparaissent. Rappelons que pour l'exercice 2015 il s'agissait déjà d'une baisse de 10%. Ces baisses mettent à mal la capacité de fonctionnement et d'investissement de la ville. La ville ne pourra répondre à certains besoins pourtant urgents. Ces mesures mettent aussi en danger le fonctionnement, les services rendus au public, les postes des personnels et leurs conditions de travail. Chômage, solidarité sur le territoire, activité pour les entreprises ne vont pas manquer de s'en ressentir. A l'heure du premier bilan du CICE, chacun mesure le gâchis. Un exemple sur notre territoire: Kéolis qui est signataire de la délégation de service public pour la CTRL vient de percevoir 36 millions d'euros pour ce CICE, rien pour la CTRL et tout pour la société mère. Pas de réinvestissement dans l'emploi ou dans le service rendu à la population du pays de Lorient. Ce n'est pas seulement le rythme de ces ponctions financières qu'il convient de condamner, ainsi que vous le faites M. Loas, c'est leur principe.**

**Une capacité d'emprunter entamée :**

- Pour équilibrer ce budget vous faites à nouveau appel à l'emprunt. Je n'aurai rien à dire sur cette utilisation, En effet, un emprunt qui permet par la suite de retrouver des recettes est un emprunt utile, les taux actuels de ces emprunts facilitent leur usage.**
- Nous ne pouvons manquer de constater que vous êtes déjà au taquet de vos engagements électoraux. ...**
- En 2 ans et demi vous avez remis le niveau de la dette au-dessus de celui de 2008.**
- La dette par habitant progresse, elle était de 715€ au 1er janvier 2014, de 883€ au 1er janvier 2015, elle est désormais de 920€, soit une progression de 28,5% en 2 ans**

#### **2. SUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

**Nous contestons vivement le choix de faire peser sur l'école publique la réduction des dépenses. Nous l'avons entendu en commission, chaque service a été concerné par la recherche de baisses de crédits. Il s'agit de se donner des marges d'autofinancement pour l'investissement. L'exercice a des limites. C'est la survie de certaines activités qui est en cause. C'est avec cette intention que la fermeture des écoles est en cours. Il est certain qu'avec moins d'écoles on a besoin de moins de personnels, on consomme moins d'électricité et on a moins d'urgence à réaliser des travaux.**

*Sur la diapo n°4, il est écrit "réduction des charges de fonctionnement sur l'exercice", nous y sommes, à une échelle nouvelle, aux dépens de l'école publique. Ne venez pas nous dire que les services rendus à la population sont maintenus. Les conditions de travail des personnels vont être plus complexes. Les restructurations dans les services vont se multiplier. Le non remplacement des départs à la retraite, le non remplacement des congés courts sont à l'œuvre.*

### **3. SUR LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

*Des décisions qui vont peser lourd pour l'avenir du territoire*

*- Comme l'an dernier, au-delà de l'emprunt, vous allez procéder à des ventes de biens acquis par la commune, ces ventes s'opèrent parce que vous ne voulez pas du logement social, de la diversité des populations sur la ville, ce que vous nommez « la rationalisation de l'utilisation des réserves foncières de la ville ». Vous détricotez un travail et un investissement de plusieurs années, trop tardif à notre goût, mais devenu bien réel.*

*Avec ces ventes vous allez satisfaire l'appétit des promoteurs pas les besoins de la ville, vous souhaitez répondre à l'attente de retraités venant d'ailleurs, à l'implantation de résidences secondaires. Ces personnes sont toutes respectables, leur choix de venir vivre à Ploemeur est compréhensible, mais votre rôle est de privilégier l'avenir de la cité, de construire les stratégies de développement et de dynamisme nécessaire à la ville, ce n'est pas ce que vous faites.*

### **4. SUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

*En relisant mon intervention de l'an dernier, j'ai retrouvé la maison des associations toujours aussi indispensable, j'ai retrouvé le déménagement des services techniques lui aussi, tout aussi indispensable. Je me demande si, l'an prochain je ne vais pas encore répéter la litanie des dossiers annoncés et non mis en œuvre.*

*Convenons que la reprise de ces projets est une bonne chose. Encore faut-il qu'ils soient réalisés. Le nombre des voies douces progresse, c'est tant mieux. Je ne peux manquer de demander à M. Tonnerre si avec les projets de voie-piétons/vélos, nous n'aurons pas l'occasion de l'entendre se gausser, ainsi qu'il le faisait en d'autres temps, de ces investissements qui ne serviraient à rien ?*

*Est-ce que le succès de la voie verte vous conduirait à changer d'avis ?*

*5. Ayons de l'ambition pour notre ville, passons de la voie du déclin à celle d'un avenir positif, c'est possible. Que des progrès dans la gestion et la réduction de certaines dépenses soient à rechercher, c'est une évidence. Le contexte est difficile et rend l'exercice de la préparation budgétaire complexe. Certaines de vos dépenses ne sont pas tournées vers l'essentiel. Pour que la plaine de loisirs trouve son sens il faut que des enfants et des adultes s'en emparent, il faut que les dépenses soient tournées vers la construction de programmes de logements répondant à cette exigence. Achetez et vendez les parcelles avec ce seul objectif. Induisez des recettes nouvelles en favorisant l'implantation de familles nouvelles, sources d'impôts nouveaux. Nous n'approuvons pas les dépenses qui déplacent les activités de l'État vers la ville. Nous pensons qu'il y a, aujourd'hui, mieux à faire que de concentrer tant d'argent sur le patrimoine. Nous partageons avec vous le besoin du maillage des voies-piétons-vélos et sentiers de randonnée. Lorsque vous évoquez la mise en route du travail sur un nouveau portail de la ville, nous partageons la nécessité de revoir l'existant mais pas pour simplement communiquer mais bien pour échanger, participer, construire avec les citoyens. Donnez la consigne d'un portail interactif au sein duquel la démocratie locale puisse trouver son compte. Plutôt que de rechercher le plus petit périmètre à toute chose, construisons une cité plus attractive, celle qui continuera à*

*accueillir ses enfants dans une école publique exemplaire, dans une cité où les efforts pour aller vers la transition énergétique feront envie aux populations et donneront du travail à nos artisans, participons par nos actions communales, avec d'autres, à l'implantation de jeunes agriculteurs. Ces enjeux sont décisifs pour l'avenir. Plutôt que de rechercher avec l'intercommunalité le seul bénéfice financier, construisons des synergies positives dans l'intérêt des populations.*

*- Rien sur la contribution au triskell, pourquoi ?*

*- Rien sur le château de Soye, que cache cette absence ?*

*- Près de 30.000€ pour modifier un PLU en cours, ce qui prouve que les modifications que vous souhaitiez étaient envisageables sans consacrer près de 100.000€ à la réalisation d'un nouveau PLU. Si encore ces mesures permettaient d'accueillir les populations dont la ville manque, mais il n'en est rien.*

*Ce budget nous est proposé à l'heure de l'austérité, il est par ailleurs guidé par des choix que nous ne partageons pas et ne permet pas, localement, de rechercher les solutions aux problèmes soulevés, pire il les amplifie, c'est pourquoi nous voterons Contre ».*

**Le Maire répond :**

*« La baisse des dotations sera brutale pour les communes moyennes notamment la suppression de la DSU (dotation solidarité urbaine). Malgré des frais de personnel équivalents à 60 % des dépenses de fonctionnement et des charges de gestion courante, la partie investissement reste efficiente contrairement à d'autres communes de la même strate et répond aux souhaits de la population sur le cadre de vie. Il faut noter également le transfert des charges de l'Etat vers les collectivités locales.*

*Ce budget est représentatif du territoire, véridique et soutenu par la population ».*

**RAPPORT SUR L'ETAT ET L'EVOLUTION DE LA DETTE**

Rapporteur : Michel Roualo

La circulaire interministérielle « Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'Etat » n° NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 a rappelé l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales. Elle fixe les règles pour mieux informer l'assemblée délibérante et préconise l'établissement d'un rapport annuel sur la gestion de la dette.

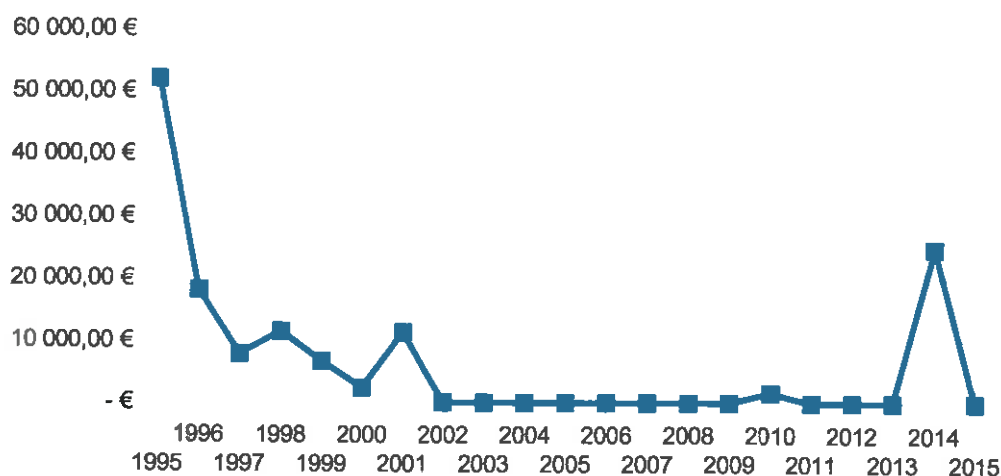
Le rapport annuel sur la gestion de la dette et de la trésorerie qui vous est présenté s'inscrit dans la volonté affichée par la municipalité d'effectuer la gestion de la dette en toute transparence vis-à-vis des élus et des citoyens, mais aussi en toute sécurité pour l'exécutif et les personnels qui élaborent la stratégie de gestion du risque de taux.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance du présent rapport d'information sur la gestion de la dette et de la trésorerie.

**a) Constat de l'année 2015****b) Gestion de la Trésorerie**

Les services de la ville tiennent un état du compte « trésor public » de la ville au jour le jour. Quotidiennement, les services de la trésorerie municipale et de la ville communiquent leurs besoins en trésorerie pour la journée. En fonction de ces besoins, les services municipaux mobilisent ou remboursent des fonds au moyen d'emprunts assortis d'une ligne de crédit (emprunts revolving) qui permet de mobiliser les fonds et/ou de rembourser temporairement des fonds déjà mobilisés, dans la limite du capital restant dû figurant sur le tableau d'amortissement.

L'objectif est de tendre vers une « trésorerie zéro » et d'optimiser le recours à l'emprunt. En 2015, conformément à la délibération du conseil municipal du 28 mai 2015 une ligne de trésorerie de 1.M€ a été ouverte auprès d'ARKEA BANQUE E&I pour faire face aux variations de trésorerie pouvant être constatées. Ce crédit n'a pas été mobilisé, la charge d'intérêt est donc nulle.



### Caractéristiques de la ligne de trésorerie

Prêteur	Montant initial	Coût actuel des tirages	Période d'utilisation	Capital moyen emprunté	Montant des intérêts prévisionnel
ARKEA BEI	1 000 000 €	Euribor 3m moyenné + 1.84 %	0 jours	0 €	0 €
<b>total</b>	<b>1 000 000 €</b>				<b>0 €</b>

### Caractéristiques des emprunts revolving :

Référence revolving	Prêteur	Capital au 01.01.16	Cumul mouvements de trésorerie	Coût actuel des tirages	CBC
090226	CACIB ex BFT	933.247,31 €	1.400.000 €	Euribor 03 M + 0.15	1A
100556	CACIB ex BFT	733.344,00 €	600.000 €	Taux fixe à 2 %	1A
110238	CACIB ex BFT	1 100 000,00 €	3.280.000 €	Taux fixe à 4.08 %	1A
110251	CACIB ex BFT	1 200 000,00 €		Euribor 03 M + 0.68	1A
<b>total</b>		<b>3.966.591,31 €</b>	<b>5.280.000 €</b>		

### c) Gestion de la dette

#### a) La gestion active de la dette

La ville de Ploemeur se fixe pour objectif en fonction des conditions de marché et de la teneur des propositions faites par les établissements bancaires d'être réactive dans la gestion de sa dette et de profiter des opportunités de renégociation d'emprunt qui pourraient lui être faites.

#### b) Politique d'endettement

Pour réaliser les investissements et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, les emprunts sont contractés dans le cadre de la stratégie d'endettement suivante : Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Pour l'exécution des opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Dans un souci d'optimisation de sa dette, la ville envisage de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des emprunts avec des barrières sur Euribor.

Ces produits de financement pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier l'index relatif au calcul des taux d'intérêts,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- la possibilité de modifier la périodicité de mobilisation de l'emprunt.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M
- L'EONIA
- Le TAM
- Le TMO
- Le TME
- L'EURIBOR

Des primes ou commissions pourront être versées aux banques pour ces opérations.

Les remboursements anticipés et/ou le refinancement de contrats de prêts pourront se faire aux dates d'échéance et hors dates d'échéances en précisant que le montant maximum refinancé est le montant du capital restant dû de chacun des contrats majoré éventuellement d'une indemnité compensatrice.

#### c) Les nouveaux emprunts

Sur l'exercice 2015, deux emprunts ont été contractés auprès de la Banque Postale le 27 novembre 2015 pour 1.700.000 € et le 18 décembre 2015 pour 980.000 €.

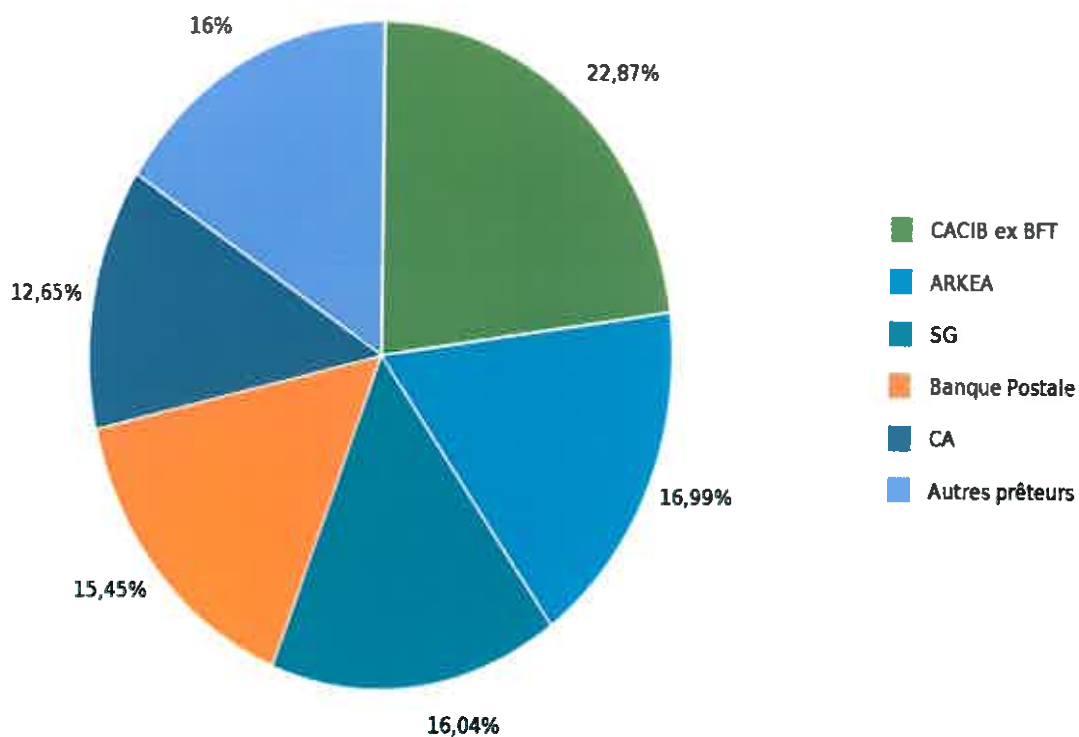
#### d) Le stock de dette au 31 décembre 2015

L'encours de la dette est composé de 19 emprunts dont 4 contrats revolving répartis auprès de 8 établissements bancaires.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
17 328 913 €	2,49 %	10 ans et 8 mois	5 ans et 7 mois

A titre de comparaison, la dette au 31 décembre 2014 s'établissait de la façon suivante :

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
16 346 694.00 €	2.72 %	10 ans et 7 mois	5 ans et 7 mois



### La structure de la dette

La répartition de la dette est la suivante :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	10 397 150 €	60,00 %	2,75 %
Variable	4 149 913 €	23,95 %	0,56 %
Barrière	2 781 850 €	16,05 %	4,42%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>17 328 913 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>2.49 %</b>

L'emprunt à barrière est un emprunt à taux fixe de 4,27% qui passerait à taux variable sur l'index Euribor 1 mois si l'Euribor 1 mois atteignait 6% (pour mémoire, cet index est à -0,202 % (29/12/2015))

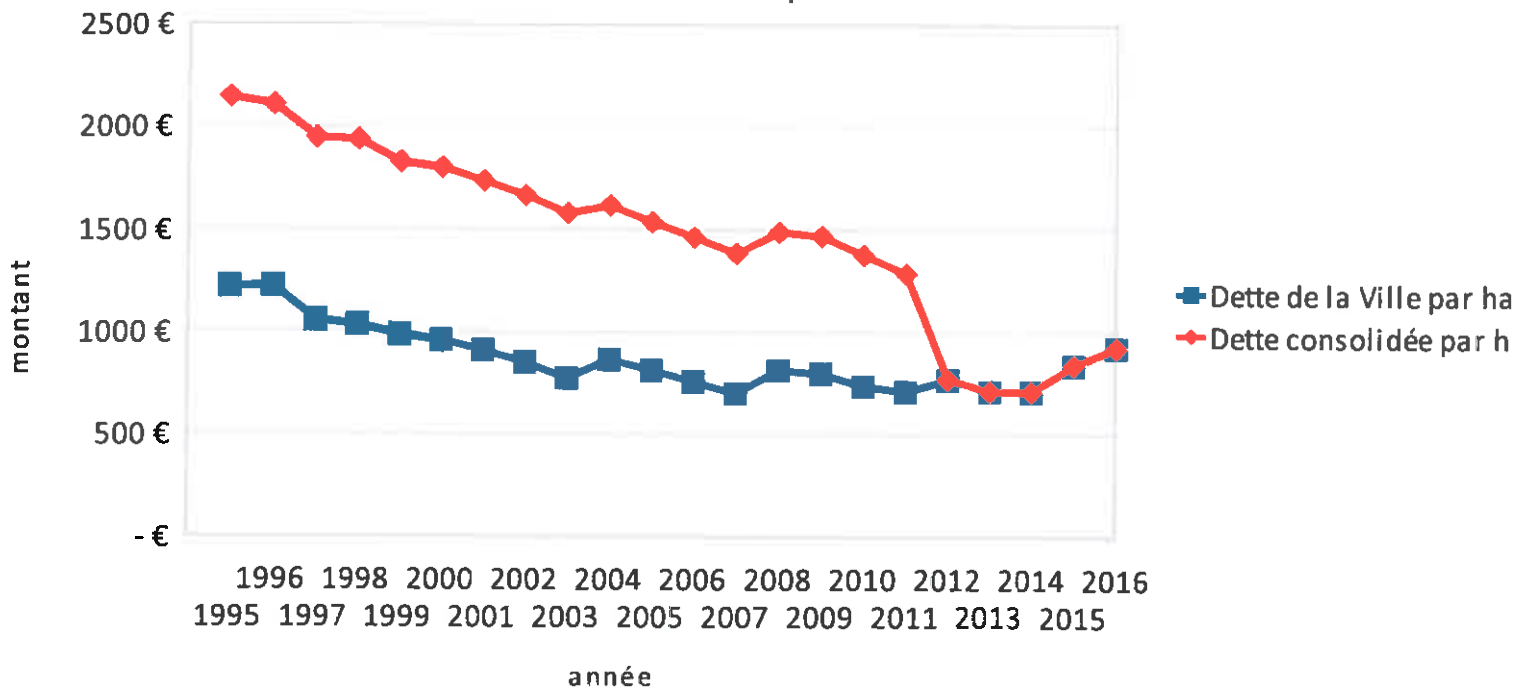
Au regard du tableau des risques de la charte de bonne conduite, dite charte Gissler, la structure des emprunts de la ville est la suivante :

Dette classée en A1 : 14.547.622 € (18 contrats soit 83,95 % de l'encours)

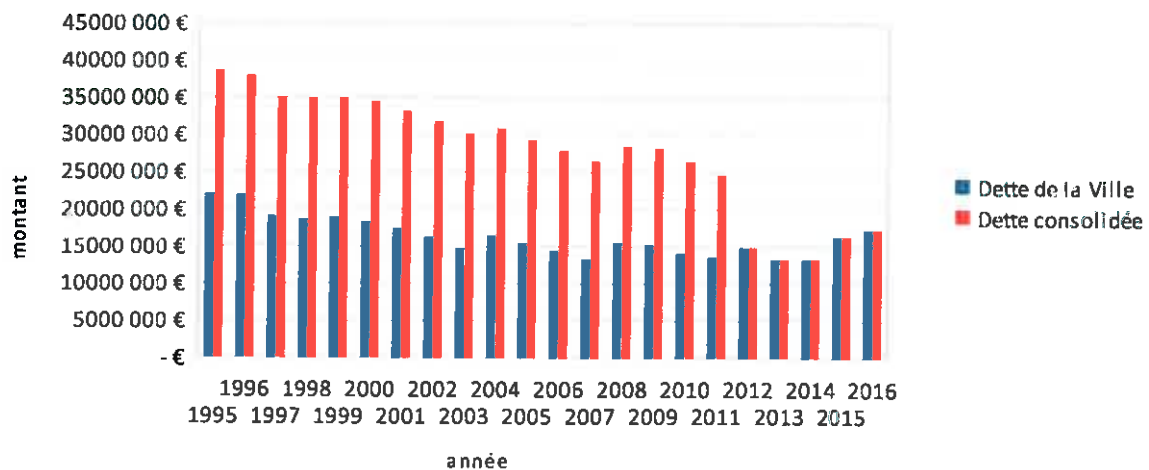
Dette classée en B1 : 2.781.291€ ( 1 contrat soit 16,05 % de l'encours)

Le choix d'une structure de dette essentiellement composée de taux fixe et de taux variable réglementé, a permis de protéger la collectivité des emprunts structurés potentiellement « toxiques ». Il assure à la commune une meilleure visibilité sur l'évolution de ses charges financières sur le long terme.

Evolution de la dette par habitant au 01.01.n



Evolution de l'encours de la dette au 01.01.n



### 1.2.2 La dette garantie

La ville de Ploemeur accorde sa garantie sur des emprunts dans le cadre des opérations de constructions ou de réhabilitations aidées par l'Etat. Cette aide indirecte est généralement partagée avec le Conseil Général et Lorient Agglomération.

**Rappel:** les garanties accordées par les collectivités locales sont strictement encadrées par la loi, avec notamment l'existence de règles prudentielles :



- La règle du plafonnement : le montant total des annuités garanties à échoir au cours d'un exercice, majoré des annuités de la dette propre de la collectivité, ne peut excéder 50% des recettes réelles de fonctionnement
- La règle de la division des risques : le montant des annuités garanties au profit d'un même tiers, exigible au titre d'un exercice, ne peut dépasser 10% de l'ensemble du montant des annuités susceptibles d'être garanties.
- La règle du partage des risques : la quotité garantie par les collectivités locales ne peut excéder 50%.

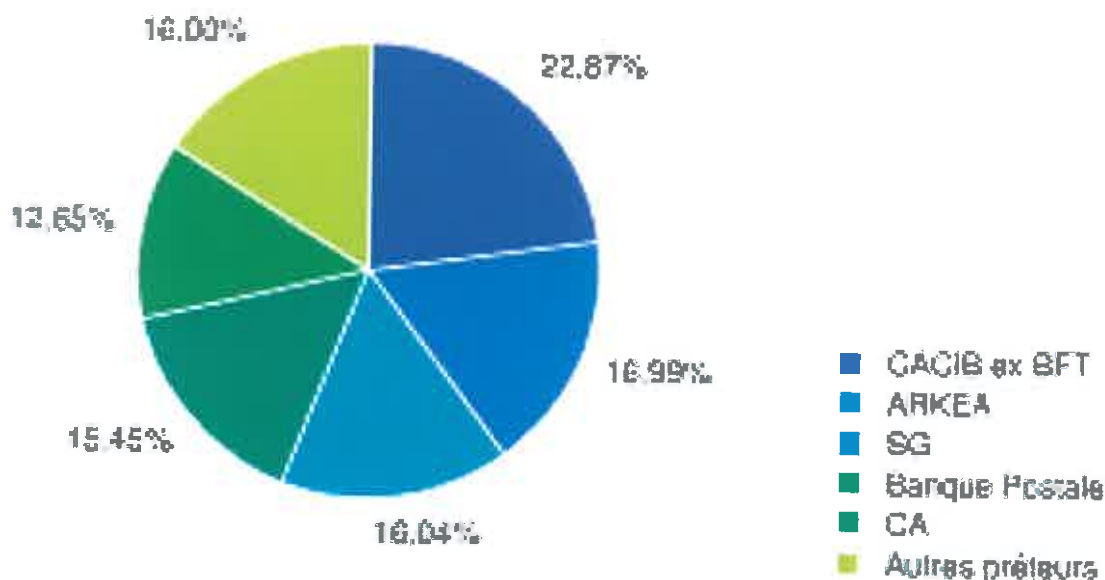
Toutefois ces règles prudentielles ne sont pas applicables aux opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements menées par un organisme d'H.L.M. ou une Société d'Economie Mixte, ou réalisées avec l'apport de subventions de l'Etat.

Au 31 décembre 2015, la dette garantie se caractérise par :

- Un encours de 26.527.858 €
- Un taux moyen de 1.78 %
- Une durée de vie résiduelle de 24 ans et 9 mois
- Une durée de vie moyenne de 14 ans et 1 mois

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	6 010 102 €	22,66 %	2,65 %
Variable	4 661 333 €	17,57 %	0,95 %
Livret A	15 668 683 €	59,07 %	1,71 %
Inflation	187 740 €	0,71 %	0,79 %
Ensemble risques	26 527 858 €	100,00 %	1,78 %

## Dette par prêteur



### d) Perspectives en 2016

#### e) Gestion de la Trésorerie

En 2016, la ville poursuivra l'objectif de tendre vers une « trésorerie zéro » et d'optimiser le recours à l'emprunt. La ligne de trésorerie sera renouvelée en fonction de l'avancée du programme d'investissement.

#### f) Gestion de la dette

La ville maintient une veille sur toute opportunité de renégociation avec pour objectif de réduire le taux moyen de la dette, tout en respectant les engagements précités, notamment sur les caractéristiques des financements au regard du tableau des risques de la charte de bonne conduite, dite charte Gissler (indices 1 ou 2 ; Structure A ou B ou C).

La Municipalité rappelle ses objectifs en 2016 en matière de gestion de sa dette :

- maintien d'un encours de dette au maximum de 17,3 M€ à la fin du mandat
- profiter de toutes opportunités de gestion active de sa dette,
- conserver une structure de dette composée de taux fixe et de taux variable régleménté.

L'emprunt prévisionnel nécessaire au financement des investissements inscrits au BP 2016 s'élève à 1.820.000 €.

#### g) Garanties d'emprunt

La ville de Ploemeur poursuivra sa politique de garantie d'emprunts dans le cadre des opérations de constructions ou de réhabilitations de logements aidées par l'Etat.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 1<sup>er</sup> février 2016 ;  
Vu le rapport présenté en séance du conseil municipal ;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** des éléments d'information relatifs à l'état et à l'évolution de la dette au 1er janvier 2016.

#### **Nolwenn Delalee, Conseillère municipale de l'opposition, intervient :**

*« Pour précision quant à ce qui est inscrit sur le bordereau, c'est la circulaire interministérielle qui invite chaque collectivité à établir un rapport annuel sur la gestion de la dette et non votre volonté municipale d'effectuer la gestion de la dette en toute transparence, comme indiqué. Ainsi vous indiquez avoir ouvert une ligne d'un million d'euros chez Arkea banque après le conseil municipal du 28 mai 2015, mais vous ne l'avez pas utilisé. Pour 2015, vous indiquez 2 emprunts auprès de la banque postale pour un montant total de 2 680 000 €. Pourquoi ?*

*En terme d'évolution de la dette par habitant, le taux d'augmentation est supérieur à 20 % en 2 ans. Nous revenons aux montants de l'an 2000, soit 16 ans en arrière. Si vos choix restent les mêmes d'ici à la fin du mandat, on peut imaginer que la dette par habitant se verra augmenter de plus de 50 % au total. Pour conclure, la dette est bien présente et ne cesse de croître de manière exponentielle ».*

*Le Maire précise que le coût de la dette est en diminution de 20 000€ en 2016. Il souligne qu'en fin de mandat le montant de la dette sera au même niveau qu'au changement de la précédente municipalité en avril 2014.*

*A ce propos, Loïc Tonnerre, rappelle l'historique suivant :*

*« - 31/12/2013 : la dette était de 13 280 000 €*

*➤ 15/04/2014 : un emprunt a été réalisé à hauteur de 1 million 5 pour la construction de la médiathèque (inscrit pour 2 millions 3 au budget 2014)*

*➤ 25/06/2014 : un problème de trésorerie a été consolidé par un emprunt de 330 000€*

*➤ 11/2014 : Paiement des terrains de Keradehuen (jamais payés) pour 2 millions 5*

*Pour l'année 2014, toutes les opérations faites sont l'héritage de la gestion de l'ancienne municipalité notamment pour la construction de la médiathèque, le paiement des terrains de Keradehuen et également par manque de trésorerie.*

*- Exercice 2015 : 980 000 € liés au solde du compte de la gestion de l'eau transférée à l'agglomération (litiges qui duraient depuis 2012) et imputé à la gestion précédente.*

*Tout le reste, ce sont des annuités d'emprunts qui sont remboursés (échelonnement des remboursements). La dette n'a pas augmenté depuis que nous sommes aux affaires. Nous avons pris des contraintes très fortes pour ne pas augmenter les taux d'imposition ainsi que le montant de la dette. Ce sont des règles de bonne gestion. »*

**PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT**

Rapporteur : Antoine Goyer

**Vu** les articles L2321-2 29° et R2321-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
L'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante notamment dès l'ouverture d'un contentieux contre la collectivité. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il conviendra de reprendre la provision et régler la condamnation. Si le risque est au contraire écarté, la provision sera reprise par une recette de la section de fonctionnement.

**Rappel de l'objet du contentieux :**

Le 11 mai 2012, la commune de Ploemeur lançait une consultation pour la construction de son espace culturel. Le marché se composait de 18 lots, dont celui relatif à l'électricité courants forts et faibles (lot n°16). La commission d'appel d'offres d'attribution qui s'est tenue le 17 juillet 2012 a désigné la société LE TEUFF pour un montant de 295.828,25 € HT comme attributaire. La société EERI, candidat évincé de ce lot, dépose un référé précontractuel le 6 août 2012 en contestation des motifs de rejet de son offre par la ville de Ploemeur. Le 27 août 2012, le juge administratif rend une ordonnance de rejet en exposant que le motif de contestation développé par EERI consistant à apprécier « *les mérites respectifs des offres* » ne relève pas « *de la compétence du juge des référés précontractuels* ». De ce fait, le marché a pu être notifié à la société LE TEUFF le 18 septembre 2012, et les travaux réalisés. La société EERI, par l'intermédiaire du Cabinet d'avocats ARES, a donc saisi le juge administratif d'un recours de plein contentieux tendant à la condamnation de la commune de Ploemeur à l'indemniser à hauteur de son manque à gagner en raison des illégalités commises dans la conclusion du marché afférent au lot n°16 « Electricité courants forts et faibles ». La charge liée à ce contentieux a été évaluée à 75.000 € (69.000 € d'indemnités demandées par la société et 6.000 € de frais irrépétibles).

**Vu** le Code général des collectivités et notamment les articles L2121-29, L2321-2 et R2321-3;

**Vu** les crédits inscrits au BP 2016 à l'article 6865 « Provision pour risques et charges »,

**Vu** l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du 1<sup>er</sup> février 2016,

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE LA CONSTITUTION** d'une provision pour risques et charges de fonctionnement de 75 000€

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

## DIRECTION RESSOURCES

**FOURNITURE DE REPAS POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE DE LARMOR PLAGE –  
ACTUALISATION DES TARIFS POUR 2016**

Rapporteur : Antoine Goyer

Par la convention d'entente intercommunale du 19 décembre 2013, la cuisine centrale de Ploemeur assure la fabrication et la fourniture de repas pour la restauration collective de la ville de Larmor- Plage. La participation de la ville de Larmor-Plage demeure liée au prix de revient des repas selon un prix de fourniture révisé annuellement selon la formule ci-dessous, permettant à la fois une facturation régulière des fournitures et aussi un contrôle des coûts à partir des éléments du bilan financier du service.

**$P = P_o \times (0,4x(I/I_o)+0,4x(I'/I'o')+0,20)$  dans laquelle :**

P est le prix nouveau ajusté

Po est le prix forfaitaire de base correspondant à la date de proposition

Io est la valeur de l'indice mensuel du prix des repas dans les restaurants à la date de la proposition

I'o' est la valeur de l'indice mensuel du prix des repas dans les cantines d'entreprises ou d'administrations à la date de la proposition

I et I' correspondent à la valeur de ces mêmes indices pour le mois précédent celui de l'ajustement des prix

(indices figurant au bulletin mensuel de la statistique INSEE)

Les membres de la conférence d'entente intercommunale se sont réunis le 7 janvier dernier conformément à l'article 2 de la convention afin de réaliser un bilan des prestations réalisées et de préparer les évolutions tarifaires correspondantes.

La hausse des prix issue de la formule de calcul est de 1,26% alors que celle constatée par l'INSEE au niveau des prix à la consommation est très en deçà. Les membres de l'entente intercommunale ont donc décidé de revaloriser les différents tarifs tels qu'ils apparaissent dans la grille de tarifs ci-jointe sur la base de 1% correspondant à l'évolution du budget prévisionnel de la cuisine centrale.

**Vu** le Code général des collectivités ;

**Vu** l'avis des membres de la conférence intercommunale du 7 janvier 2016,

**Vu** l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du 1<sup>er</sup> Février 2016

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **ARRETE** le taux d'évolution de la facturation des repas dans le cadre de l'entente intercommunale à 1% pour 2016.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

**Michel Le Mestrallan, Conseiller municipal de l'opposition,** intervient pour signifier son approbation quant à la qualité des repas fournis par la cuisine centrale mais il fait part de besoins non satisfaits pour répondre aux normes d'hygiène, en particulier sanitaires sur la réglementation HACCP. La nécessité d'investissement découlera également en volume de la renégociation du contrat avec la ville de Larmor-plage, en fin d'année .

**Antoine Goyer, Adjoint au Maire délégué aux finances,** répond que tous les contrôles sont en conformité même si des circuits sont à améliorer. Il affirme qu'actuellement tout ce qui est de l'ordre de la sécurité et sanitaire est largement dans les normes. Il ajoute que la cuisine centrale travaille également sur des circuits courts, avec des producteurs locaux.

**Le Maire** ajoute qu'il n'y pas de problème sur l'équipement mais qu'une réflexion sur la cuisine centrale est posée. Il n'y aucune alerte sur la qualité des repas servis.

**DIRECTION AMENAGEMENT  
URBANISME ENVIRONNEMENT  
AFFAIRES ECONOMIQUES**

**AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE LANN ER ROCH – ACQUISITION DES PARCELLES  
BV 570, 573, BV 568, BV 566**

Rapporteur : Loïc Tonnerre

La ville va réaliser des travaux d'aménagement pour la traversée de Lann Er Roch. Ces travaux consistent en une réfection de la voirie et de ses abords avec des traversées sécurisées, des places de stationnement, un trottoir au nord et une piste vélo-piétons en site propre au sud. Les arrêts de bus seront également repositionnés. Il s'agit de requalifier le secteur de Lann Er Roch en réalisant des aménagements de qualité visant à mettre en sécurité l'ensemble des usagers de la voie : piétons, deux roues, automobilistes.

Lors des constructions au n°10, 14 et 18 à Lann Er Roch, le conseil départemental gestionnaire de la voie (RD 162) avait délivré des arrêtés d'alignement et imposé l'édification des clôtures en retrait mais le transfert de propriété n'a jamais été réalisé.

Afin de régulariser cette situation et permettre les aménagements envisagés, il a été proposé aux propriétaires de céder gratuitement ces parcelles à la commune. Dans le même temps, il leur était demandé d'autoriser la Ville à réaliser les travaux avant même la signature des actes authentiques.

La propriétaire du n° 10 à Lann Er Roch ont donné leur accord pour la cession gratuite des parcelles BV 573 et 570 d'une contenance totale de 34 m2.

Les propriétaires du n° 14 à Lann Er Roch a donné leur accord pour la cession gratuite de la parcelle BV 568 d'une contenance totale de 66 m2.

Les propriétaires du n° 18 à Lann Er Roch ont donné leur accord pour la cession gratuite de la parcelle BV 566 d'une contenance totale de 66 m2.

Les frais d'acte sont à la charge de la commune.

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu l'avis de la commission Urbanisme et logement du 28 janvier 2016 ;**

**Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** l'acquisition gratuite des parcelles BV 570 et 573, de la parcelle BV 568, de la parcelle BV 566 ;

➤ **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités afférentes.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

**DIRECTION AMENAGEMENT  
URBANISME ENVIRONNEMENT  
AFFAIRES ECONOMIQUES**

**CHEMIN DE LA MER : KERVAM – ACQUISITION DES PARCELLES DZ 119P ET DZ 120 P**

Rapporteur : Loïc Tonnerre

Le chemin de la mer propose un itinéraire destiné aux déplacements doux reliant le centre ville de Ploemeur à Lomener. La ville a procédé à des acquisitions et constitution de servitude de passage entre le village de Kervam et Gorh Vilin. Les travaux sur cette partie sud du chemin sont en cours de réalisation.

Sur la partie nord, les acquisitions de terrains ne sont pas terminées. Le propriétaire des parcelles DZ 119 et 120 a donné son accord pour la cession gratuite de partie de ces parcelles pour une contenance approximative de 50 m<sup>2</sup> et 415 m<sup>2</sup>. En contrepartie la ville réalisera une clôture (grillage) et deux barrières. Les frais d'acte (géomètre et notaire ) seront à la charge de la commune.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis de la commission Urbanisme et logement du 28 janvier 2016 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** l'acquisition gratuite des parcelles DZ 119p et DZ 120p ;

➤ **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités afférentes.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**



## DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

### **CONVENTION D'ENTRETIEN DES OUVRAGES DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL HORS AGGLOMERATION – AMENAGEMENT DE SECURITE A KERVARSENNEC**

Rapporteur : Serge Lecuyer

S'agissant du domaine public routier départemental hors agglomération, deux autorités sont amenées à exercer leur pouvoir de police, le Département du Morbihan, d'une part, et la commune de Ploemeur, d'autre part.

Compte tenu de cette situation, il est apparu opportun de préciser la répartition des obligations des dites autorités.

Le Conseil Départemental du Morbihan a établi une proposition de convention entre le département du Morbihan et la commune de Ploemeur.

L'objet de la présente convention est de préciser les modalités d'exploitation et d'entretien des ouvrages et installations, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties sur domaine public routier départemental hors agglomération, conformément aux règles habituelles en la matière.

**Vu** le Code général des collectivités ;

**Vu** l'avis de la commission Urbanisme et logement du 28 janvier 2016 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe en annexe

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

## DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

### PORT DE LOMENER – COMPTE DE GERANCE 2015

Rapporteur : Serge Lecuyer

La société Véolia a remis le projet de compte de gérance pour 2015.

Il apparaît que les mouillages occupés à l'année ont entraîné une recette de 42 844.17 € HT soit 51 413.00 TTC et 8 191.88 € HT soit 9 830.26 TTC pour les passagers.

Le compte de gérance fait apparaître :

- un crédit en faveur de la ville de 51 036.05 € HT soit 61 243.26 € TTC
- un débit de 53 574.80 € HT soit 64 289.76 € TTC

**Soit un solde débiteur de 2 538.75 € HT soit 3 046.50 € TTC**

La commune prend à sa charge le déficit pour la saison 2015 afin de ramener les comptes à l'équilibre.

Le déficit, qui a été réduit vis-à-vis du résultat de l'exercice 2014, a conduit à proposer une augmentation tarifaire supérieure à l'inflation pour l'année 2016.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis de la commission Urbanisme et logement du 28 janvier 2016 ;

**Vu** l'avis de la commission Finances et ressources humaines du 1<sup>er</sup> février 2016 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le compte de gérance

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

Le Maire informe le Conseil municipal sur les modifications apportées au PLU.

Loïc Tonnerre, Adjoint à l'urbanisme, fait une présentation préalable du rapport :

« **1 - Modification des OAP du PLU 2013**

**A - Définition des OAP - Qu'est-ce qu'une OAP ?**

- Art. L151-6 du code de l'urbanisme : « Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. »
- Art. L151-7 du code de l'urbanisme

« Les OAP peuvent notamment :

1°) Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2°) Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3°) Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4°) Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5°) Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6°) Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L.151-36. »

Les OAP fournissent un cadre juridique et graphique à certains aménagements urbains.

Elles ne sont pas un outil d'aménagement comme les ZAC ou les lotissements.

**B - Liste des OAP figurant dans le PLU de 2013**

Le PLU de 2013 compte 14 OAP réparties en 5 catégories :

1) Les zones à vocation principale d'habitat (densification), au nombre de 6 :

- le secteur de la Gendarmerie
- le secteur de Saint-Joseph
- le secteur de Ty-Néhué
- le secteur de Kerdirect
- le secteur de Kervinio

2) Les zones accueillant des activités (en mutation vers l'habitat), au nombre de 1 :

- le secteur Jean Moulin

3) Les zones à vocation principale d'habitat (extension), au nombre de 3 :

- le secteur du Grand-Pré / Kéradéhuen
- le secteur du Douet-Neuf
- le secteur de Kerbernès

4) Les zones à vocation d'activités, au nombre de 1 :

- le secteur de l'aéroport

5) Les zones ayant déjà fait l'objet d'autorisations d'urbanisme, au nombre de 4 :

- le secteur de Briantec

- le secteur de Kergantic
- le secteur de Kerdroual
- le secteur de Soye

### **C - Le choix de la modification**

*Si l'on fait abstraction des quatre dernières zones qui sont en voie d'achèvement, dix OAP sont à mettre en œuvre dans le cadre du PLU de 2013.*

*Aucune n'avait réellement démarré lorsque nous sommes arrivés à la mairie.*

*Une fois encore, la ZAC du Grand-Pré / Kéradéhuen n'était qu'une réalité virtuelle puisque la commune n'avait pas la maîtrise foncière permettant sa réalisation, 40 % des terrains ayant seulement été acquis dans le cadre de cette opération.*

*Toutes les autres OAP étaient en panne. La commune a alors choisi de s'intéresser aux OAP pour lesquelles soit elle-même avait un projet (Saint-Joseph, Gendarmerie), soit des projets avaient été développés mais n'avaient pu aboutir en raison des caractéristiques imposées à la zone. Les principales difficultés portaient sur les points suivants : périmètre inadapté (Saint-Joseph, Gendarmerie), densité excessive (Le Douet-Neuf, Kervinio), configuration défavorable du terrain ou de l'emprise (Kerbernès, Kervinio, Kerdirect), part excessive donnée au logement collectif (Le Douet-Neuf, Kervinio), absence de mixité fonctionnelle (Saint-Joseph) ou mixité sans objet (Gendarmerie)... La nouvelle municipalité a compris qu'il ne serait pas possible d'avancer avec des OAP inadaptées. Elle a donc décidé de les modifier. Deux voies s'ouvraient à elle sur le plan de la procédure : la révision générale ou la modification. La modification permettant de gagner un an par rapport au calendrier de la révision générale, à la condition de respecter le PADD de 2013, c'est cette solution qui a été retenue. Il importe en effet de favoriser la réalisation rapide de logements afin de permettre l'arrivée à Ploemeur de jeunes ménages avec enfants – cœur de cible de notre politique – afin de commencer à redresser une situation démographique très préoccupante. La décision a donc été prise de lancer la modification des 6 OAP sur lesquelles nous disposions d'avant-projets bien avancés, le sort des 10 OAP restantes étant renvoyé à la révision générale du PLU.*

### **D - La procédure de modification**

*La présentation de ces projets de modifications au Conseil municipal constitue une étape, à nos yeux essentielle, de la procédure. En effet, s'il ne s'agit réglementairement que d'une information, du reste non obligatoire, il nous a paru important qu'elle fût faite. Nous tenons, comme toujours, à agir dans la transparence pour qu'au-delà des membres du Conseil présents ici ce soir, la population soit informée du lancement de cette procédure qui est distincte de la révision générale du PLU. Une autre étape importante a été l'ouverture officielle de la procédure. Celle-ci est intervenue par arrêtés du maire du 6 février dernier. Dans le même temps, le Président du Tribunal administratif de Rennes a été saisi pour désignation d'un commissaire-enquêteur. Dès que les dossiers de modification seront prêts - ils sont en cours d'élaboration par un bureau d'étude extérieur et c'est pourquoi vous ne pourrez avoir connaissance de leur contenu ce soir - ceux-ci seront transmis aux personnes publiques associées (Etat, Communauté d'agglomération, Conseil départemental...) pour avis. Au retour de ces avis, une enquête publique aura lieu au printemps prochain. A l'issue de cette enquête et après avis du commissaire-enquêteur, le Conseil municipal sera invité, avant l'été, à se prononcer sur les modifications proposées de ces OAP. C'est seulement au retour du contrôle de légalité que celles-ci seront alors applicables ».*

**Thierry Le Floch, Conseiller municipal de l'opposition, explique que les orientations d'aménagement ont été construites et élaborées par l'ancienne municipalité en 2013, dans le cadre d'un PADD, validées dans le cadre plus général du PLU. Ces orientations d'aménagement ont été élaborées pour atteindre des objectifs notamment permettre l'installation de jeunes ménages avec enfants sur la commune. Ces orientations ont été élaborées pour pallier au déficit de jeunes sur la commune et y remédier. Aussi, il demande :**

**« 1/ Comment l'actuelle municipalité est-elle amenée à modifier les orientations d'aménagement alors qu'elle partage, tout comme l'ancienne municipalité en 2013, les mêmes objectifs et ce, deux ans plus tard ?**

**2/Un PADD comprend un certain nombre de préconisations (schémas et graphiques proposés...) et de prescriptions telles que la révision des logements sociaux et la densification. Les éléments de prescriptions ne peuvent faire l'objet de modification sans porter atteinte au PADD. Aussi comment pouvez-vous modifier un certain nombre de choses sans porter au PADD ? »**

**Michel Le Mestrallan, Conseiller municipal de l'opposition, dit que le dossier présenté est politique et non technique. C'est une décision de modification de la structure du PLU 2013 en termes d'évolutions du logement collectif sur plusieurs des zones évoquées, du type de logement et de la densité. Il affirme que c'est bien une question politique mais ce n'est surtout pas une réponse à l'arrivée des familles avec enfants.**

**Loïc Tonnerre, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et au logement répond que la modification des OAP fait suite à un constat de mises en œuvre inopérantes par la complexité du PLU actuellement en application et le souhait de la municipalité d'accroître dès à présent l'efficacité et la rapidité en matière foncière, dans l'attente de la révision du PLU. Concernant la modification des OAP, les dispositions légales réglementaires sont respectées, notamment pour la réserve foncière ; Il sera ainsi possible de travailler sur des projets répondant aux besoins de la population dès à présent.**

## **INFORMATION – MODIFICATIONS AU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Rapporteur : Loïc Tonnerre

La commune souhaite favoriser un développement urbain cohérent sur son territoire et permettre la réalisation de projets. Le PLU approuvé le 14 mars 2013 a défini sur des secteurs à vocation de renouvellement urbain ou pour des zones d'urbanisation future, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Certaines OAP ne correspondent plus au projet urbain et nécessitent d'être modifiées pour autoriser les projets répondant à un aménagement cohérent avec les attentes et besoins de la municipalité et de la population. C'est pourquoi la Ville souhaite modifier 6 OAP de son PLU, en parallèle de la révision générale en cours.

### Cadre réglementaire :

Les procédures d'évolution du PLU sont encadrées par le code de l'urbanisme :

- La modification ne doit pas porter atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (article L 153-31)
- Sous réserve de ne pas porter atteinte aux orientations du PADD, les OAP peuvent être modifiées (article L 153-36)
- La procédure de modification est à l'initiative du Maire (article L153-37)
- Le dossier doit être notifié aux personnes publiques associées (article L 153-40)
- Le dossier est soumis à enquête publique (article L 153-41)
- Le dossier est approuvé à l'issue de l'enquête publique par délibération du conseil municipal (article L 153-44)

### Objet de la modification :

Le bureau d'étude Quarta a été retenu pour réaliser cette étude et présenter 6 dossiers de modification qui feront l'objet d'une enquête publique.

Les OAP à modifier sont les suivantes :

- Ilot Saint Joseph
- Ancienne gendarmerie
- Secteur du Douët-Neuf
- Secteur de Kerbernes
- Secteur de Kerdiret
- Secteur de Kervinio

Le montant de l'étude s'élève à 23 280 € HT soit 27 936 € TTC.

La procédure est à l'initiative du Maire, par voie d'arrêté.

L'enquête publique conjointe se déroulera en mars 2016 et les modifications du PLU seraient présentées au conseil municipal du mois de mai.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **PREND CONNAISSANCE** de cette procédure.

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PLOEMEUR ET L'ASSOCIATION « FEMMES D'ICI »**

Rapporteur : Claudie Le Bihan

Le festival « Univers'elles » aura lieu du 8 au 30 mars 2016 sur la commune. C'est un évènement intergénérationnel, ouvert à tous. Des temps festifs, la découverte de talents de la région, des conférences, des pratiques innovantes avec des partenaires locaux, des temps de débats et d'échanges avec des auteurs, permettront d'explorer toutes les dimensions du féminin. L'association « Femmes d'ici » et la ville s'associent autour de ce projet. Le but de cet évènement est de :

- Promouvoir les talents féminins locaux
- Valoriser l'image des femmes dans la société
- Sensibiliser et informer sur des thématiques liées aux femmes
- Permettre à chacun(e) de trouver les ressources pour exprimer son potentiel.

Différents évènements seront organisés durant cette période :

- La soirée de lancement le 08 mars à la médiathèque « Passe Ouest »
- Quatre conférences à Océanis :
  - Le 09/03 : « les femmes dans l'histoire »
  - Le 16/03 : « passages de vie »
  - Le 23/03 : « le féminin »
  - Le 30/03 : « film débat, l'accouchement ».
- Un salon Autour des femmes les 19 et 20 mars à Océanis : Conférences et tables rondes, ateliers découvertes (danses intuitives, yoga, mandala, cycle féminin...), pratiques de soins, animations, stands de présentation des praticiennes de la région, réseaux entrepreneurs, associations des praticiennes, vente d'ouvrage et de produits (éthique, bio, en lien avec la thématique).
- Une vente éphémère d'artisanat par des créatrices locales les 11, 12 et 13 mars à l'ancien presbytère.
- Un concert final le 26 mars à Océanis.

D'autres évènements organisés par des associations, l'UBS et la ville compléteront ce programme.

La convention jointe a pour objet de définir les engagements respectifs entre l'association « Femmes d'ici » et la ville de Ploemeur.

**Vu le Code général des collectivités ;**

**Vu les avis des commissions « Éducation, Culture, RI » du mercredi 27 janvier 2016 et de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 1<sup>er</sup> février 2016 ;**

**Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

➤ **AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération  
**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ**

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PLOEMEUR ET L'ASSOCIATION**

**« EMGLEV BRO AN ORIENT »**

Rapporteur : Hélène Boleis

Deizioù, est le Festival breton au cœur de l'hiver se déroulant de janvier à mars, au pays de Lorient, depuis 30 ans. Il est organisé par Emglev Bro An Oriant et ses 53 associations membres, ainsi que les communes du pays de Lorient. Plus de 100 évènements sont proposés : concerts, fest-noz, ateliers de broderie, de cuisine, de danse, spectacles, expositions, conférences, concours, stages, théâtre... Toute structure, même non membre, peut proposer une animation ou un évènement durant cette période, en lien avec la culture bretonne.

Dans ce cadre, les évènements suivants auront lieu sur la commune de Ploemeur :

Organisation partenariale avec Emglev bro an orient (convention jointe) :

- le samedi 27 février, après-midi à Océanis : Conférence sur les fondamentaux de la culture Bretonne « Peinture et nourriture en Bretagne »
- le dimanche 28 février, à Océanis : Café dansant et concours du gâteau breton.

Organisation ville :

- Le mercredi 3 février à Passe Ouest : Conférence musicale « Le breton voyageur et la tradition chantée galloise » en partenariat avec Amzer Nevez
- Le mercredi 10 février à Passe Ouest : Atelier culinaire autour du chou de Lorient avec Nathalie Beauvais et Lucien Gourong et exposition du 11 au 27 février
- Le dimanche 13 mars à Océanis : spectacle « Ecoute voir si ça sent bon » avec Lucien Gourong et Philippe Turpin au piano.

D'autres évènements entrant dans ce festival seront organisés sur Ploemeur via le centre culturel Amzer Nevez.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu les avis des commissions « Éducation, Culture, RI » du mercredi 27 janvier 2016 et de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 1<sup>er</sup> février 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**



**DIRECTION EDUCATION ENFANCE  
JEUNESSE SPORT**

**DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – SEJOUR DE DECOUVERTE A NANTES,  
CLASSE DE CM3 ECOLE ELEMENTAIRE JACQUES PREVERT**

Rapporteur : Hélène Boleis

Du 24 au 25 mars 2016, Mme Airault, enseignante de la classe CM3 et Mme Daunas, enseignante de la classe CE2/CM2, à l'école Jacques Prévert, organisent un voyage à Nantes dont le thème est « Vivre ensemble dans la ville de Nantes et voyager à travers l'art, l'histoire et la littérature ». Ce projet, validé par l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription, s'inscrit dans le projet d'école. En effet, depuis la rentrée 2010, un groupe externalisé d'enfants de l'Institut Médico Educatif (I.M.E) de Kerdiret constitue la classe CM3 avec 7 élèves âgés de 7 à 11 ans cette année.

Un des objectifs du projet d'école est l'inclusion de ces élèves au sein de l'école.

Le séjour sera l'occasion pour les élèves de raconter, de réaliser un journal et d'être, durant quelques jours, à la fois les acteurs et les reporters d'un événement. Ils devront mettre à profit leur maîtrise de la langue française.

**Le coût total du séjour revient à 2 987,40 euros**

**Le plan de financement est le suivant :**

Subvention classe de découverte mairie (26.74 € par élève ploemeurois)	802.20 €
Transport pris en charge par l'IME	400.00 €
Coût séjour élèves CM3 pris en charge par l'IME	287.80 €
Participation des familles CE2/CM2	690.00 €
Budget groupe CM3	200.00 €
<b>Participation subvention exceptionnelle</b>	<b>607.40 €</b>
<b>Total</b>	<b>2 987, 40 €</b>

**Vu le Code général des collectivités ;**

Vu l'avis des commissions « Education, culture, relations internationales » du mercredi 27 janvier 2016 et « Finances, ressources humaines » du lundi 1<sup>er</sup> février 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 607.40 € en faveur de la classe CM3 de l'école Jacques Prévert

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

**Nolwenn Delalee, Conseillère municipale de l'opposition, dit :**

**« La loi de 2005 qui prône l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap est une loi importante. Cela permet aux enfants d'être scolarisés dans les écoles publiques quelles que soient leurs différences. Notre école de la République doit continuer en ce sens, accompagnée par la ville bien entendu, car l'école de la République c'est le lieu de l'apprentissage de la citoyenneté et du vivre ensemble qui forme des citoyens éclairés pour une société plus juste, donc l'avenir de notre pays ».**

**DIRECTION éducation, enfance, jeunesse, sports**

## **AIDE AUX PROJETS DE JEUNES**

Rapporteur : Dominique Quintin

La commission « aide aux projets de jeunes » s'est réunie les 18 novembre et 29 décembre 2015 et propose d'accompagner les trois projets suivant :

- 1. Robogames, San Francisco 2016**
- 2. 4L Trophy 2016**
- 3. Séjour loisirs FUTURSCOPE 2016**

Présentation des projets :

**1. Robogames, San Francisco 2016 :**

Les six jeunes ploemeurois âgés de 15 ans ont pour autres points communs d'être en classe de seconde au lycée Colbert de Lorient et de suivre l'option « robotique ». Cette option leur permet de découvrir la mécanique, l'électronique et l'informatique à travers la conception et la réalisation de robots. Dans ce cadre, depuis plusieurs années, il est proposé aux jeunes de participer à un concours international dans un pays anglophone. Ainsi ils peuvent présenter leur travail annuel, pratiquer l'anglais et découvrir d'autres cultures, d'autres jeunes.

Le séjour aura lieu en avril 2016 à SAN FRANCISCO.

Au programme : la participation au ROBOGAMES, une découverte de San Francisco, de la côte pacifique et du système scolaire américain.

**Le budget total du projet est de 43 000€.**

**2. 4L Trophy 2016 :**

Laurie Samson, ploemeuroise de 22 ans, associée à Auriane Dumortier, toutes deux étudiantes Vétérinaire en 2<sup>ème</sup> année à Toulouse, participeront du 18 au 28 février prochain à la 19<sup>ème</sup> édition du 4L Trophy. Chaque année cette course humanitaire réunit plus de 2000 étudiants. C'est une aventure humaine, sportive et solidaire où les équipages embarquent dans leur 4 L du matériel et des fournitures scolaires destinés aux enfants marocains les plus démunis. Un parcours de 6000 km entre Biarritz, ville de départ où chaque participant fait don de denrées alimentaires à l'association «4L solidaire» redistribuées en France et Marrakech, ville d'arrivée où les dons de matériel scolaire et sportifs sont confiés à l'association marocaine « Enfants du désert de partenaires et l'organisation d'action d'autofinancement (ventes de crêpes et de stylos).

**Le budget total du projet est de 6 900 €**

**3. Séjour loisirs FUTURSCOPE 2016 :**

Six jeunes Ploemeurois âgés de 13 à 15 ans ont pris l'initiative de s'investir pour l'amélioration de leur ville en proposant des chantiers citoyens. Afin de développer leur capacité à travailler en équipe et en mode projet, avec toutes les étapes que cela comporte

(objet du projet, planification, budget et définition des actions à réaliser pour atteindre cet objectif commun), ces six jeunes ont entrepris de concevoir un voyage au Futuroscope. La préparation du séjour est suivie par l'équipe d'animation du service Jeunesse qui accompagne, soutient et encourage ce groupe.

Ces six jeunes sollicitent une participation financière de la Mairie en contrepartie d'actions citoyennes dans ville de Ploemeur.

**Le budget total du projet est de 940€**

**Vu** le Code général des collectivités ;

**Vu** l'avis de la commission « Jeunesse, sport, santé » du 27 janvier 2016

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 1<sup>er</sup> février 2016 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

➤ **ACCORDE** une subvention :

1. de 1000€ au groupe « Robogames San Francisco 2016 »
2. de 500€ à Laurie Samson, pour le projet « 4L Trophy »
3. de 650€ au collectif « Chantier Citoyen » pour le projet « séjour Loisirs FUTUROSCOPE »

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

**DIRECTION éducation, enfance, jeunesse, sports**

## **MISE EN PLACE D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

Rapporteur : Armelle Gégousse

L'équipe municipale souhaite créer une instance permettant aux jeunes la découverte et la pratique de la citoyenneté : LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Celui-ci aura un rôle consultatif (ses délibérations n'ont pas force réglementaire si elles ne sont pas approuvées par délibération du Conseil municipal élu ou du Maire).

### **1/ OBJECTIFS :**

- Prendre en compte la parole des jeunes pour améliorer la vie locale
- Initier les jeunes au civisme et à la citoyenneté
- Renforcer la démocratie locale grâce au dialogue
- Permettre aux jeunes de se rendre compte de leurs droits et de leurs devoirs de citoyens
- Obtenir le point de vue des jeunes sur les dossiers de la collectivité dans différents domaines
- Favoriser l'implication dans la vie de la cité dès le plus jeune âge
- Proposer des projets pour la ville

Le statut de conseiller permet à un jeune :

- De représenter les jeunes de la collectivité
- De dialoguer avec les élus et apporter un regard nouveau sur les projets de la municipalité qui les concernent
- Proposer des actions en direction des jeunes et de la collectivité dans son ensemble

### **2/ COMPOSITION DU CONSEIL :**

Les conseils seront présidés par le Maire ou un adjoint ou un conseiller municipal élu et composés de jeunes de 9-12 ans.

L'accès au conseil se fera par élection en prenant appui sur les établissements scolaires : 3 écoles élémentaires publiques (Lomener-kerroch, J. Prévert et M. Pagnol), 2 écoles primaires privées (N.D du sacré cœur et N.D de la Garde), 1 collège public (Charles de Gaulle), 1 collège privé (Jean-Paul II).

- **Nombre de conseillers** : La répartition se fera proportionnellement au nombre de classes concernées dans chaque établissement (arrondi à l'unité supérieure pour intégrer les classes à double niveau).
- **Candidats** : sont éligibles les jeunes habitants Ploemeur et fréquentant les établissements scolaires de la commune.

- Électeurs : les jeunes scolarisés sur la commune.
- Durée du mandat : 2 ans (de juin 2016 à juin 2018 pour le premier mandat)

### **3/ FONCTIONNEMENT DU CONSEIL :**

- 2 réunions plénières dans l'année
- 1 réunion de commission (au nombre de 3) par trimestre

Les thématiques des commissions seront établies en concertation avec le Conseil Municipal des Jeunes.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « Jeunesse, sport, santé » du 27 janvier 2016

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la création d'un Conseil municipal des Jeunes
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision afférente à la mise en place de cette instance

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

**Nolwenn Delalee, Conseillère municipale de l'opposition, intervient :**

*« Je tiens à vous faire part de notre mécontentement quant à votre façon de procéder. Pouvez-vous nous rappeler à quoi sert un Conseil municipal ? Sommes nous juste présents, élus d'opposition, pour entériner les décisions de votre majorité ou avons-nous réellement voix au chapitre ? Souhaitez vous vraiment travailler avec votre opposition Monsieur le Maire comme vous le déclarez ? En effet, vous nous présentez ce bordereau alors que vous avez déjà rencontré les élèves concernés en étant bien entendu accompagné par la presse. Si le Conseil municipal ne devient plus qu'une chambre d'enregistrement alors je pense que le Conseil municipal des jeunes ne sera qu'une image. J'espère que cela est plus une maladresse de votre part qu'un réel fonctionnement volontaire. En second lieu, pour échanger sur le fond, je pense que le bordereau est bien trop léger pour présenter ce genre de projet important. Les Conseils municipaux des jeunes n'existent pas uniquement comme indiqué – pour découvrir et pratiquer la citoyenneté – puisqu'il y a d'autres lieux pour découvrir les pratiques de cette citoyenneté. Si l'on reprend les propos de l'association nationale des Conseils d'enfants et des jeunes, elle indique que les Conseils municipaux des jeunes ont été créés pour promouvoir la participation des enfants et des jeunes à la décision publique et accompagner les collectivités territoriales dans la mise en place de ses démarches. Il s'adresse à différents publics, enfants, jeunes, professionnels, élus locaux, militants associatifs ainsi qu'aux différents niveaux de territoire. Elle a pour objectif de permettre un dialogue entre des jeunes et des élus locaux pour de réels impacts sur les personnes, les décisions et les territoires. Je me permets de citer exactement les propos de l'association puisque malheureusement cela manque dans le bordereau.*

*Nous remarquons donc que seuls les enfants scolarisés sont concernés par ce bordereau. Il manque donc les enfants présents dans les collectifs de mineurs, entre autres, et les enfants présents dans les associations. Où sont donc les références aux textes fondateurs à savoir la convention internationale des droits de l'enfant et la Charte européenne de la participation de la vie locale et régionale ? Où sont les références de la démocratie participative et à l'éducation populaire ? Nous attendons des informations sur l'organisation des temps de rencontre entre notre assemblée et celle des jeunes. Si nous voulons vraiment tenir compte de leurs propositions certainement très intéressantes, il leur faut un budget leur permettant de mettre en place de réelles actions. Enfin pouvez vous nous dire quel personnel sera en charge de cette coordination ? »*

*Le Maire répond qu'un animateur recruté à la maison des jeunes aura pour mission d'effectuer le suivi de cette action. Les jeunes seront décisionnaires sur des sujets concertés, tels que la Plaine de sport et de loisirs, les jeux pour enfants.. avant de passer à la phase réglementaire. Des textes cités par Mme Delalee, telle que la Charte internationale des droits de l'enfant, seront remis aux jeunes lors de l'élection du conseil municipal des jeunes, avec une écharpe. Les jeunes sont extrêmement motivés, avec un fort taux de participation.*

## QUESTIONS ORALES

### 1. Question orale proposée par Michel LE MESTRALLAN , ainsi que Thierry Le Floch, Conseillers municipaux de l'opposition

« Monsieur le Maire, nous aurions souhaité vous remercier. Vous remercier d'avoir défendu les écoles maternelles de quartiers, René Guy Cadou et Paul Gauguin, contre la DASEN qui voulait fermer ces trois écoles dans le seul but de faire des économies, au détriment de la qualité d'accueil et d'éducation des enfants. Vous remercier d'avoir défendu et obtenu l'inscription et la prise en compte dans les effectifs des écoles de tous les enfants qui y sont présents, notamment tous les enfants de moins de trois ans. Vous remercier d'avoir soutenu les parents qui défendaient leurs petites écoles. Nous aurions aimé vous remercier d'avoir défendu l'école maternelle publique qui a été créée sous la troisième République pour favoriser la réussite scolaire de tous les enfants et en particulier des plus pauvres, culturellement et socialement. Vous remercier d'avoir défendu une belle conception de l'école maternelle et de prendre le temps nécessaire à une véritable concertation. Nous aurions aimé pouvoir vous dire merci Monsieur le Maire d'avoir fait preuve d'ouverture d'esprit en permettant aux parents présents à la COPIL du 26 février, d'exprimer leur point de vue, de les avoir entendus, de les avoir soutenus dans leur attachement légitime à l'école publique et à leurs souhaits de recevoir le meilleur accueil pour l'éducation de leurs enfants. Nous aurions pu vous adresser un grand merci Monsieur le Maire pour le discernement dont vous auriez dû faire preuve, avec du recul et le temps de la réflexion alors que l'on vous pressait d'agir. C'est un autre merci que nous aurions pu vous adresser, Monsieur le Maire, si vous aviez privilégié la méthode pour conduire ce projet avec les parents plutôt que de faire sans eux et en définitive contre eux. J'aurais aimé vous dire merci, réellement et pour

toutes ces raisons, malheureusement et vous l'avez compris, je ne peux vous adresser ces remerciements. En ne défendant pas les écoles publiques maternelles de quartier, vous avez enclenché un effet de domino qui touchera demain d'autres écoles maternelles, les écoles publiques élémentaires, l'accueil de la petite enfance, les écoles privées et tout ce qui participait à faire de Ploemeur « une ville amie des enfants ». Lors du dernier conseil municipal, vous nous avez demandé de prendre position contre la fermeture de l'office de tourisme de Ploemeur, nous avons adopté ce vœu à l'unanimité car la démarche de fermeture proposée étant sans concertation et les objectifs d'économie se faisaient au détriment du service public. Pourquoi ne pas adopter la même attitude pour les écoles maternelles ? »

**Réponse du Maire, Ronan Loas :**

**« Monsieur Le Mestrallan,**

***Je constate avec quelle ironie vous abordez ce sujet majeur et crucial pour l'avenir de nos enfants et de nos écoles publiques. Vous savez, les fermetures de classes, ça ne date pas du 30 mars 2014. Depuis 2005, les effectifs dégringolent du fait d'une démographie en baisse et surtout vieillissante. Depuis 2005, la Ville de Ploemeur a perdu 400 écoliers et a vu 18 classes fermées par l'Education nationale. Je trouve un peu fort, Monsieur Le Mestrallan, que vous attaquiez avec tant de véhémence cette institution d'Etat où vous avez fait votre carrière. La démarche que nous avons entreprise est unique dans l'académie. Créer un comité de pilotage, discuter avec les différentes parties prenantes des sujets majeurs de l'éducation des petits Ploemeurois comme la mise en place et l'évaluation des TAP, ou encore la carte scolaire, est une démarche que vous ne trouvez pas ailleurs. Les parents ont été écoutés, nous avons discuté. Les travaux de réflexion ont été pris bien en amont, un an avant. Je réfute donc toute accusation de prise de décision non anticipée. Le regroupement des écoles maternelles René-Guy Cadou et Paul Gauguin au sein de l'école de La Chataigneraie permettra d'éviter des fermetures de classes et de ne plus laisser des écoles isolées – ce qui n'est pas dans l'intérêt de l'enfant. L'expérience de l'école du Fort-Bloqué cette année en est la preuve. En effet, nous nous sommes battus pour maintenir cette école à l'issu d'un bras de fer avec la DASEN, mais force est de constater que ça ne fonctionne pas. Quand l'institutrice est absente, que faire des enfants ? Ils ne peuvent pas être dispatchés dans d'autres classes. Et puis les écoles trop petites ne permettent pas de faire des projets pédagogiques de qualité. Les parents d'élèves en sont parfaitement conscients. Concernant l'école Paul Gauguin, de nombreux élèves ne sont pas Ploemeurois. Le déplacement de cette école vers La Chataigneraie, conserve le caractère d'école du centre-ville et reste donc proche des lieux d'habitation des familles ploemeuroises concernées. Le choix que nous avons émis et qui a été suivi par le CDEN va dans le bon sens d'un service public maintenu et de qualité dans l'intérêt des enfants, et aussi de la mixité sociale ».***



## **2. Question orale - Thierry LE FLOCH, Conseiller municipal de l'opposition :**

« Monsieur le Maire, Cher(e)s collègues

La question démographique pour une commune est une question centrale. Soit elle est dynamique et source de développement communal. Soit elle est en déclin et les mesures pour relancer l'habitat diversifié s'imposent. Nous en savons quelque chose avec la fermeture de 2 écoles maternelles qui illustre une première étape, et pas la dernière, du déclin démographique communal. Mais la question démographique est avant tout une affaire politique, de politique communale et intercommunale faite d'initiatives s'articulant autour d'une stratégie pour atteindre des objectifs qui ne vont pas de soi : Maintenir et créer en permanence une capacité d'accueil de jeunes ménages. La précédente municipalité a un temps oublié cette question centrale. Cela s'est soldé par une baisse de la population entre 2007 (18509 h) et 2011(17747h). Sur cette période, la commune perdait donc au total 762 habitants avec pour corollaire un vieillissement accentué de sa population permanente. Cette année l'INSEE a publié les populations légales des communes pour 2016 établies en 2013 et Ploemeur voit sa population légale s'établir à 18039 habitants en 2013 soit une augmentation par rapport à 2012 de 164 habitants. Cette augmentation consacre d'ailleurs, les efforts de la précédente municipalité en fin de mandat. Pourtant, l'arbre ne doit pas cacher la forêt et les efforts doivent être sans cesse poursuivis pour accueillir des jeunes ménages. On le voit sans doute dans ces chiffres, la commune littorale de Ploemeur, au sein du 3ème bassin d'habitat, d'emploi et commercial de Bretagne reste attractive et c'est tant mieux. Mais pour QUI ? Pour ceux qui en ont les moyens, reléguant les jeunes ménages sans capital à poursuivre leur installation sur les communes périphériques et rurales où il est moins onéreux de s'installer ou de trouver une location. C'est la loi de l'offre et de la demande, du meilleur prix de vente à ceux qui en ont les moyens. Il n'y a rien de révoltant, ni de critiquable dans cette situation, chacun ayant droit de s'installer là où ses moyens le lui permettent. Pourtant, on le voit bien, la somme des intérêts particuliers ne fait pas l'intérêt de la collectivité. Laisser faire le seul marché entraîne le déclin démographique de la commune, c'est ce qui s'est passé entre 2007 et 2012. Face à cette situation, la collectivité doit agir avec détermination et sans cesse en faveur d'une politique de l'habitat adaptée. Dans les quelques dossiers d'urbanisme, de constructions ou de cessions foncières qui nous ont été soumis récemment, on ne voit pas de volonté s'exprimer, ni de projets se réaliser sur cet objectif pourtant crucial. Au contraire, les positions que vous défendez privilégient les intérêts particuliers des promoteurs et propriétaires fonciers, comme si la somme de leurs intérêts faisait l'intérêt général. Nous avons été informé lors de la dernière réunion de la commission urbanisme que vous avez l'intention de modifier les orientations d'aménagement et de programmation de 6 secteurs ouverts à l'urbanisation dans le PLU de 2013. Pour notre part, toute modification du nombre de logements sociaux à construire, toute modification de la densité à construire et toute réduction du périmètre de ces secteurs serait dommageable pour atteindre l'objectif d'un accroissement dynamique de la population et nous amènerait à nous opposer résolument à ces modifications. A défaut de réponses claires sur votre stratégie et les moyens que vous prendrez pour l'accueil de famille avec enfants sur Ploemeur, nous serions en droit, maintenant, de nous interroger sur la sincérité de vos intentions. Monsieur le Maire, pouvez-vous nous apporter des précisions sur votre action en ce qui concerne cet objectif d'accueillir des familles avec enfants sur la commune ? Qu'elles sont vos intentions concernant les orientations d'aménagement que vous souhaitez modifier ?

### Réponse du Maire, Ronan Loas :

*« Monsieur Le Floch,*

*Comme vous l'avez rappelé, la démographie communale est en baisse. Vous faites référence à nos choix, et par là, j'imagine celui de supprimer la ZAC de Grand-Pré Kéradéhuen. Je ne referais pas une énième fois le débat – même si vous n'étiez pas là à l'époque et que vous avez très certainement une opinion là-dessus - mais c'était une douce illusion de penser qu'on aurait pu attirer des familles, notamment modestes, loin de tous services et sans transports en commun. Vous fustigez la loi de régulation par le marché. J'ai bien compris que vous et Monsieur Le Mestrallan n'étiez pas très portés sur le libéralisme. Nous par contre, d'avantage, mais je vous rassure, ni à outrance, ni de façon déraisonnée. Cependant, je vous concède que seuls le marché de l'immobilier et les offres commerciales des promoteurs ne peuvent suffire à définir notre politique du logement. C'est pour ça d'ailleurs que nous avons mis en révision notre PLU et que nous travaillons en étroite collaboration avec les bailleurs sociaux afin de permettre aux ménages – jeunes ou moins jeunes – plus modestes de venir vivre dans notre belle commune. Plusieurs projets sont en cours d'élaboration, et certains même sortiront de terre prochainement. Des programmes sociaux situés en centre-ville, proche des commerces, des écoles, et des lignes de transports en commun. Concernant les OAP, je pense que suite à nos échanges de tout à l'heure, vous avez dorénavant toutes les réponses à vos questions ».*

### 3. Question orale - Thierry LE FLOCH, Conseiller municipal de l'opposition :

« Monsieur le Maire, Cher(e)s collègues,

Dans un texte « facebook », puis transmis à la presse, vous qualifié votre opposition « d'extrême gauche » parce que nous avons apporté notre soutien aux parents d'élèves lors de la réunion de concertation du 26 janvier. C'est vrai, c'était une manifestation pacifique, familiale et de mon point de vue plutôt joyeuse. Le droit de manifester est inscrit dans l'article 19 de la déclaration universelle des droits de l'homme. Cette déclaration est-elle d'extrême gauche ? Dans ce dossier, vous avez, me semble-t-il, perdu la maîtrise de vos émotions et dévoilé votre incapacité à faire du dialogue le ciment de votre action. Vous avez quitté la salle sans un mot, sans explication et vous avez précisé dans la presse que « la mairie avait été prise en otage ». Rassurez-vous monsieur le maire, votre absence n'a pas empêché un dialogue courtois et instructif de s'engager entre toutes les parties présentes à cette réunion. Puis tout le monde est sagement rentré chez lui. Franchement, Monsieur le maire, avez-vous été pris en otage ? Un otage subit une privation de sa liberté d'expression et de mouvement. Est-ce votre cas ? Nous vivons une période bien troublée, dernièrement, les agriculteurs bloquaient les routes, les grandes surfaces et faisaient brûler des équipements publics; les enseignants et les infirmières faisaient grève et défilaient dans les rues; les taxis ont bloqué les routes et une bonne partie de la circulation dans la capitale, etc..... je ne vais pas faire ici la liste de tous les mouvements sociaux ou de contestations qui sont l'expression même de notre démocratie, de notre liberté d'expression.

Monsieur le maire, selon vous : tous les agriculteurs qui manifestent sont-ils d'extrême gauche ? Toutes les infirmières sont-elles d'extrême gauche ? Tous les enseignant(e)s sont-ils d'extrême gauche ? Tous les chauffeurs de taxis sont-ils d'extrême gauche ? Monsieur le Maire, alors que vous êtes confronté à votre premier dossier sérieux, vous contribuez par votre refus du dialogue à créer un climat de défiance et d'incompréhension. Ce n'est pas banal pour un républicain de refuser le dialogue qui constitue pourtant son fondement. Pour

ma part, la majorité comme l'opposition ont des droits et des devoirs. Notre premier devoir à tous est celui de se comporter et de s'exprimer avec discernement, politesse et sans excès. C'est, me semble-t-il, la moindre des choses qu'attendent de nous les citoyens et nos électeurs. Monsieur le Maire auriez-vous l'amabilité de nous faire part de votre conception du dialogue républicain ? »

**Réponse du Maire, Ronan Loas :**

**« Monsieur Le Floch,**

***Les questions orales posées en Conseil municipal doivent avoir un lien avec le Conseil ou du moins avec la vie municipale. Il ne vous aura pas échappé que le Front de gauche ou autre Parti Communiste Français sont traditionnellement situés à l'extrême gauche de l'échiquier politique, comme le Front National est lui situé à l'extrême droite ? Si j'ai bonne mémoire, Europe Ecologie-Les Verts est le grand allié du Front de Gauche et du PCF ? Fort de mes valeurs humanistes et dans le souci de protéger le bien-vivre ensemble, j'ai toujours eu une position claire face aux extrêmes. Lors de l'irruption pendant le comité de pilotage, nous avons pu reconnaître beaucoup de vos camarades, dont beaucoup n'étaient pas Ploemeurois d'ailleurs. Ce n'est donc en aucun cas le droit de grève que je remets en question, mais l'irruption lors d'une réunion de travail dans une enceinte municipale. Concernant le cas précis du comité de pilotage, je ne peux que regretter que cette question qui méritait un débat démocratique, serein et apaisé, comme il était prévu de le faire dans cette instance, ait été pris en otage. Ma conception du dialogue républicain est donc bien celui que nous avons mis en place avec mon équipe, et certainement pas le vôtre. Surfer sur les peurs et souffler sur les braises, n'est-ce pas la caractéristique même des extrêmes ? »***

---

**FIN DE LA SEANCE A 20 H 30**

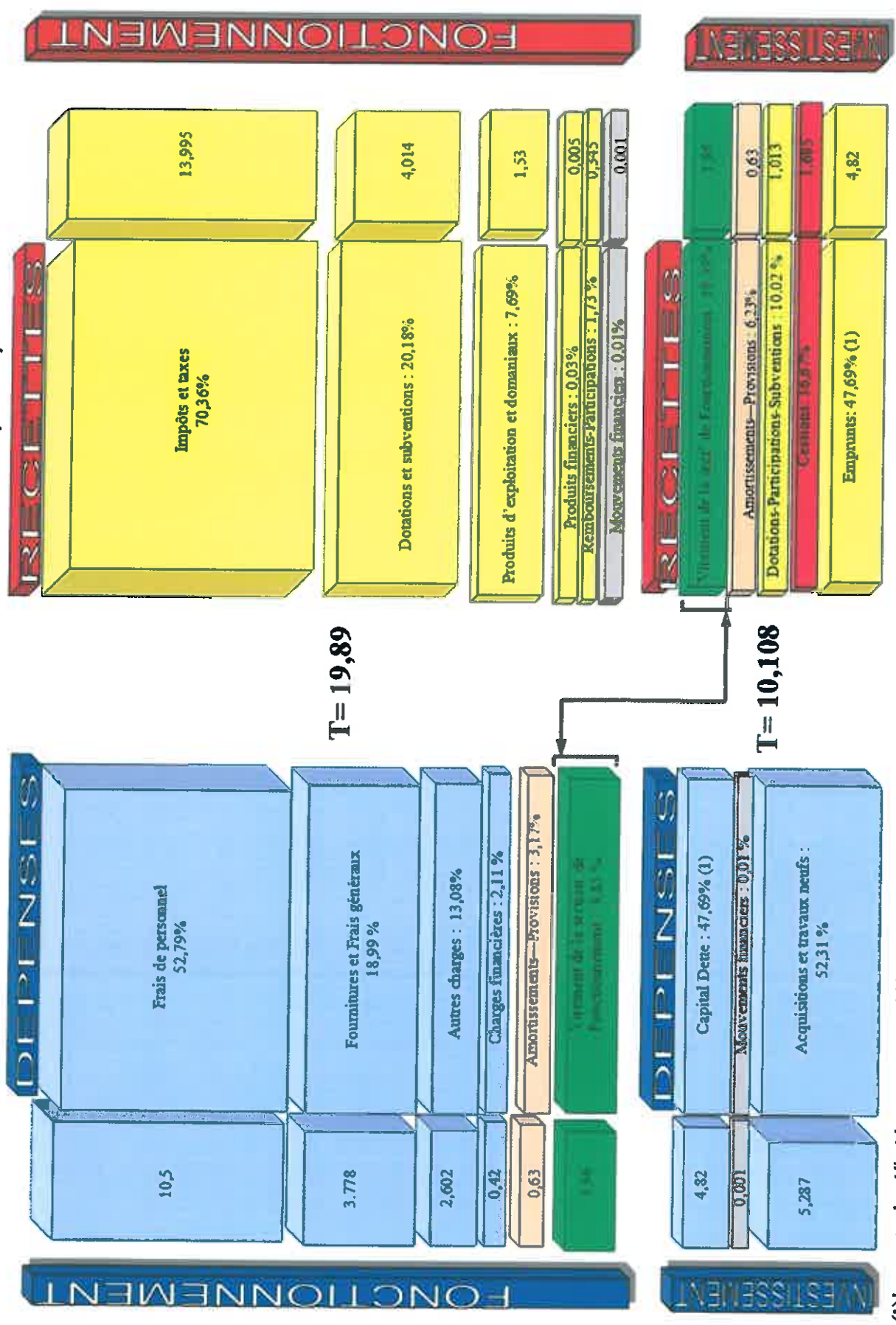
# LE BUDGET PREVISIONNEL 2016

Rapport de présentation

**VILLE DE PLOEMEUR**  
(budget principal et annexes)

Conseil Municipal du 11 février 2016

# LA STRUCTURE DU BUDGET 2016 (en M€)



(1) Les comptes de crédits à long terme renouvelables comptabilisant les mouvements de trésorerie sont intégrés pour 3 M€ en dépenses dans le capital dette et en recettes dans les emprunts

Le 16 décembre 2015, le Conseil Municipal débattait des orientations budgétaires 2016, le budget était alors en cours d'élaboration.

Le projet de budget prévisionnel soumis à l'approbation de l'assemblée le 11 février 2016 confirme les grands axes de la politique financière définie par la Municipalité.

Les conditions de préparation budgétaire de l'année 2016 ont été rendues particulièrement difficiles du fait notamment :

- de la participation des collectivités territoriales au processus de redressement des finances publiques nationales qui se traduit par une baisse conséquente de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF),
- de l'anticipation des impacts de la réforme de l'architecture de la DGF votée en 2016 et applicable en 2017
- de nombreuses contraintes supportées par la collectivité :
  - la rigidité de la structure budgétaire en fonctionnement de la collectivité en particulier le poids de sa masse salariale (60% du budget),
  - le reversement des excédents de la Régie eau et assainissement,
  - l'objectif de stabiliser les taux de fiscalité des impôts ménages sur la durée du mandat municipal suite aux engagements de la municipalité et de maintenir un encours de dette proche de 17,3 Millions d'euros.

Ainsi, la marge de manœuvre des collectivités territoriales en général et de la Ville en particulier, tend à se réduire sous l'effet conjugué d'une contraction sévère des ressources et d'une progression des dépenses incompressibles, et cela alors même que de nouvelles charges sont imposées.

L'évaluation des politiques publiques menées à ce jour impose par conséquent de s'interroger sur la performance des actions menées et des moyens mis à la disposition pour atteindre les objectifs.

Aussi, afin de ne pas hypothéquer l'avenir financier de la collectivité tout en restant centré sur un service public performant, le budget 2016 s'appuiera sur les axes suivants :

**Pas de hausse de la fiscalité durant le mandat,**

**Contrôle de la dette,**

**Réduction des charges de fonctionnement sur l'exercice,**

**Evolution contenue de la masse salariale**

**Recherche de nouvelles sources de financement**

**Ajustement des projets d'investissements à la capacité de financement résultant :**

- tout d'abord de l'emprunt et de l'épargne nette

- de l'éventuelle affectation de ressources d'investissement (subventions et/ou cessions d'actifs principalement)

- de leur impact éventuel sur le fonctionnement.

## LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

MAINTIEN DU NIVEAU D'AUTOFINANCEMENT MALGRE LE  
PRELEVEMENT OPERE PAR L'ETAT SUR LES DOTATIONS DE  
FONCTIONNEMENT (-0,37 M€)

**Recettes de fonctionnement : +0,45%**

**Dépenses de fonctionnement : -0,87%**

**Autofinancement dégagé de 1.960.000 € (1.750.000 € en 2015)**



# LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

## RECETTES

- Les recettes inscrites au chapitre 014 « remboursements de charges de personnel » (remboursements de l'assurance maladie pour les agents contractuels, de l'assurance statutaire pour les fonctionnaires (maternité, décès, maladie...), du Centre de gestion pour les décharges syndicales) sont maintenues au niveau de celles inscrites en 2015 à 345.000 €.
- Les recettes inscrites au chapitre 70 « produits des services et ventes diverses » d'un montant de 1.446.000 € sont en baisse par rapport à 2015 (1.570 K€) du fait de la fin de la convention pour la fourniture de repas aux écoles privées et au collège Jean Paul II (réduction des dépenses liées à la diminution de la production de repas)
- Le produit prévisionnel des **impôts directs locaux**, évalué à 12.470.000 € en attente de la notification des bases d'imposition est revalorisé de 1,96%. Cette évolution comprend l'actualisation des valeurs locatives (+0,9%) et l'évolution physique des bases (nouveaux locaux ou modification des locaux existants) fixée à +1%. Conformément aux orientations budgétaires, les taux d'imposition resteront inchangés en 2016.
- Les autres recettes fiscales seront en hausse portées en particulier par le dynamisme du FPIC (fonds de péréquation communale et intercommunal) institué en 2012 et dont le montant s'établit en 2016 à 340 K€ (267 K€ au BP 2015) et le maintien de la taxe sur l'électricité (340 K€); les droits de mutation, quant à eux, sont maintenus à 580 K€ en 2016 compte tenu des réalisations en 2015.
- Les **concours financiers de l'Etat** (dotations et compensations fiscales) d'un montant de 3.702.000 € (4.213.000 € en 2015) connaissent une contraction de 13% et ce, malgré l'éligibilité de la ville à la DSUCS. Ainsi, la dotation globale de fonctionnement (DGF) connaîtra en 2016 à elle-seule une contraction de 11,8% après 10,47% en 2015, à 2.760 K€ (3.131 K€ en 2015, 3.502 K€ en 2014 et 3 677 K€ en 2013).

# LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

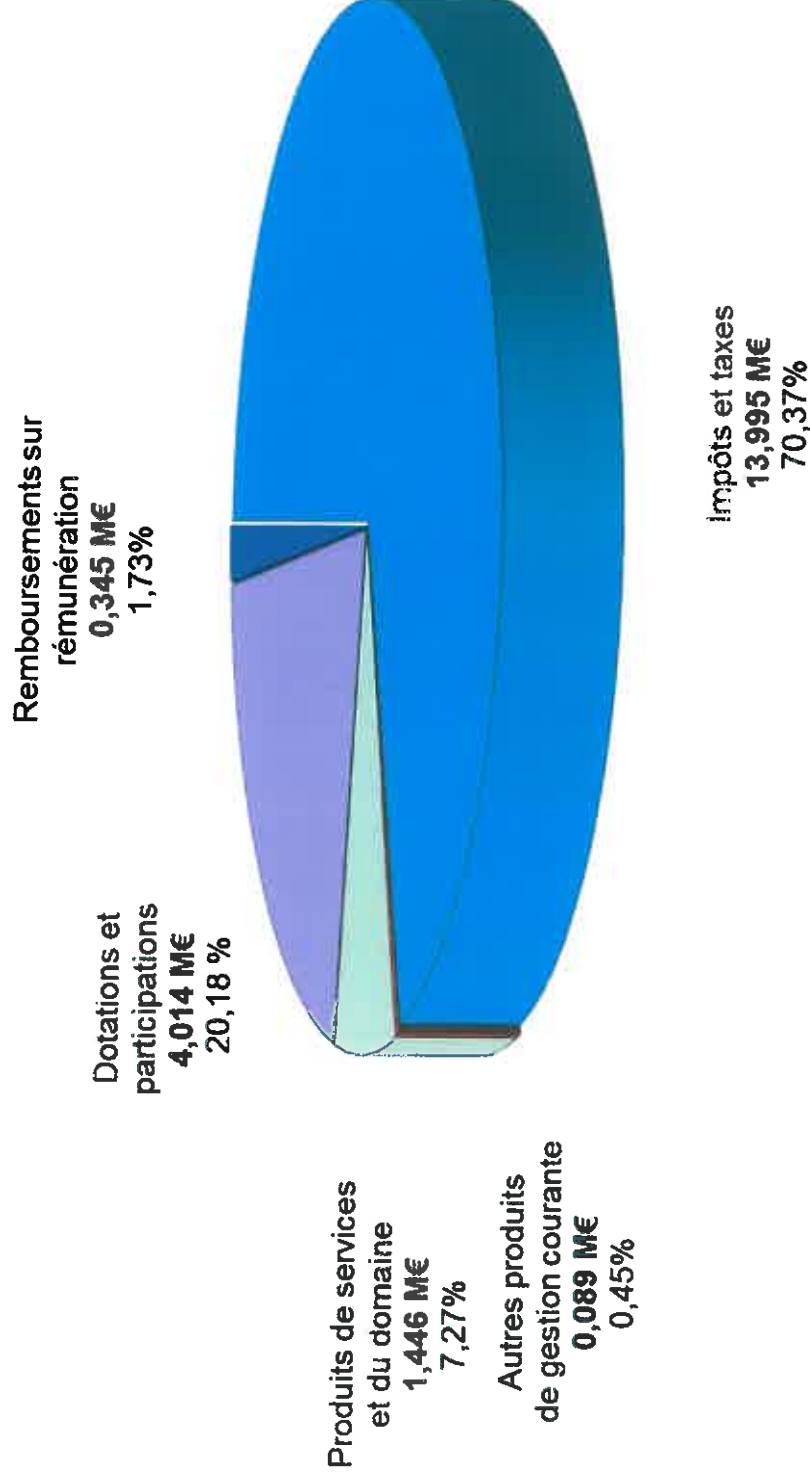
## LES DOTATIONS DE L'ETAT ET COMPENSATIONS FISCALES

	CA 2014	Budget 2015	BP 2016	Evolution 2016/2015
<b>Dotations d'Etat</b>				
Dotation forfaitaire	3 502 414	3 131 000	2 760 000	-11,85%
DSUCS	0	235 000	118 000	-49,78%
Dotation nationale de péréquation	473 093	500 000	485 000	-3,00%%
<b>Total</b>	<b>3 975 507</b>	<b>3 866 000</b>	<b>3 363 000</b>	<b>-13,01%</b>
<b>Compensations fiscales</b>				
Compensations au titre exo. TH	194 172	291 000	296 000	+1,72%
Compensations au titre exo. TF	53 326	47 000	36 000	-23,40%
Compensations au titre exo. TP	14 782	9 000	7 000	-22,22%
<b>Total</b>	<b>262 280</b>	<b>347 000</b>	<b>339 000</b>	<b>-2,31%</b>
<b>Total général</b>	<b>4 237 787</b>	<b>4 213 000</b>	<b>3 702 000</b>	<b>-12,13%</b>

# Une contraction des recettes de fonctionnement liée à la baisse des dotations de l'Etat

Chap.	RECETTES	BP 2015	BP 2016	Différence (en %)
70	PRODUITS DE SERVICES...	1.570.000,00 €	1.446.000,00 €	-7,90%
73	IMPOTS ET TAXES	13.670.000,00 €	13.995.000,00 €	+2,37%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4.129.000,00 €	4.014.000,00 €	-2,78%
013	REMBOURSEMENT CHARGES DE PERSONNEL	345 000,00 €	345 000,00 €	0,00%
75-77	PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS	85.000,00 €	89.000,00 €	+4,7%
	<b>RECETTES REELLES DE L'EXERCICE</b>	<b>19.799.000,00 €</b>	<b>19.889.000,00 €</b>	<b>+0,45%</b>
72	TRAVAUX EN REGIE	0,00 €	0,00 €	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS ORDRE+CESSIONS	1.000,00 €	1.000,00 €	
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>19.800.000,00 €</b>	<b>19.890.000,00 €</b>	

# REPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR NATURE



# LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Les dépenses inscrites au chapitre 011 « charges à caractère général » d'un montant de 3 778 K€ se contractent de 4,34% du fait notamment de la volonté de maîtriser leur évolution (3.973K€ au budget 2015) compte tenu de la raréfaction inédite des ressources liées à la baisse des dotations de l'Etat. Elles sont par ailleurs impactées par la réduction du nombre de repas vendus par la cuisine centrale à la ville (-130 K€) du fait de la fin de la convention avec les écoles privées et le collège Jean Paul II.

Ces charges feront l'objet comme en 2015 d'une attention particulière en 2016 et au cours des années futures se traduisant notamment par l'analyse et la redéfinition des besoins, la mise en concurrence systématique, la rationalisation des procédures, la mutualisation des moyens...

La masse salariale d'un montant de 10 500 K€ (10 700 K€ au BP 2015) constitue le premier poste budgétaire de dépense (60 % du budget). A ce titre, elle fait l'objet de la plus grande attention. La maîtrise de cette dépense qui, à périmètre constant, n'échappe pas à une évolution mécanique (effet GVT...) est une priorité de la municipalité.

Les dépenses de personnel de la ville évoluent en fonction de facteurs externes et internes.

## Les facteurs externes

A ce stade de l'élaboration budgétaire, la prévision 2016 tient compte des mesures de politique salariale prévues dans le cadre de l'accord relatif à l'avenir de la fonction publique visant la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations. Si la majorité des mesures salariales prévues par cet accord trouve son application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le projet prévoit néanmoins la revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2016 des grilles indiciaires de la catégorie B.

Par ailleurs, des négociations salariales sont prévues en février 2016 pour examiner la revalorisation du point d'indice. A titre d'information, une évolution de 0,3% de la valeur du point d'indice à compter de mars 2016 génèrerait une augmentation de l'ordre de 20 K€/an.

## Les facteurs internes

**Les effets du GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité) :** les avancements prévisionnels d'échelons de l'année 2016 représentent un coût de l'ordre de 35 K€. Par ailleurs, l'estimation des avancements de grades pour 2016 s'établit à 15 K€,

**La validation des services antérieurs :** la possibilité de valider les services antérieurs accomplis en tant qu'agent non titulaire a été supprimée pour les fonctionnaires titularisés après le 1<sup>er</sup> janvier 2013, néanmoins, un certain nombre de dossiers sont toujours en cours de validation. Une enveloppe de 20 K€ est prévue au BP 2016,

# LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

**Le recours au marché de mise à disposition de personnel de remplacement** : au regard des crédits consommés depuis juillet 2015, l'enveloppe estimée s'élève à 710 K€,

L'impact en année pleine du non remplacement de fonctionnaires suite à mobilité ou départ à la retraite, le recrutement de nouveaux agents et le passage à demi-traitement d'un certain nombre d'agents en situation d'arrêts maladie longs (prise en charge par la mutuelle des agents) devraient néanmoins se traduire par un amoindrissement important de la masse salariale.

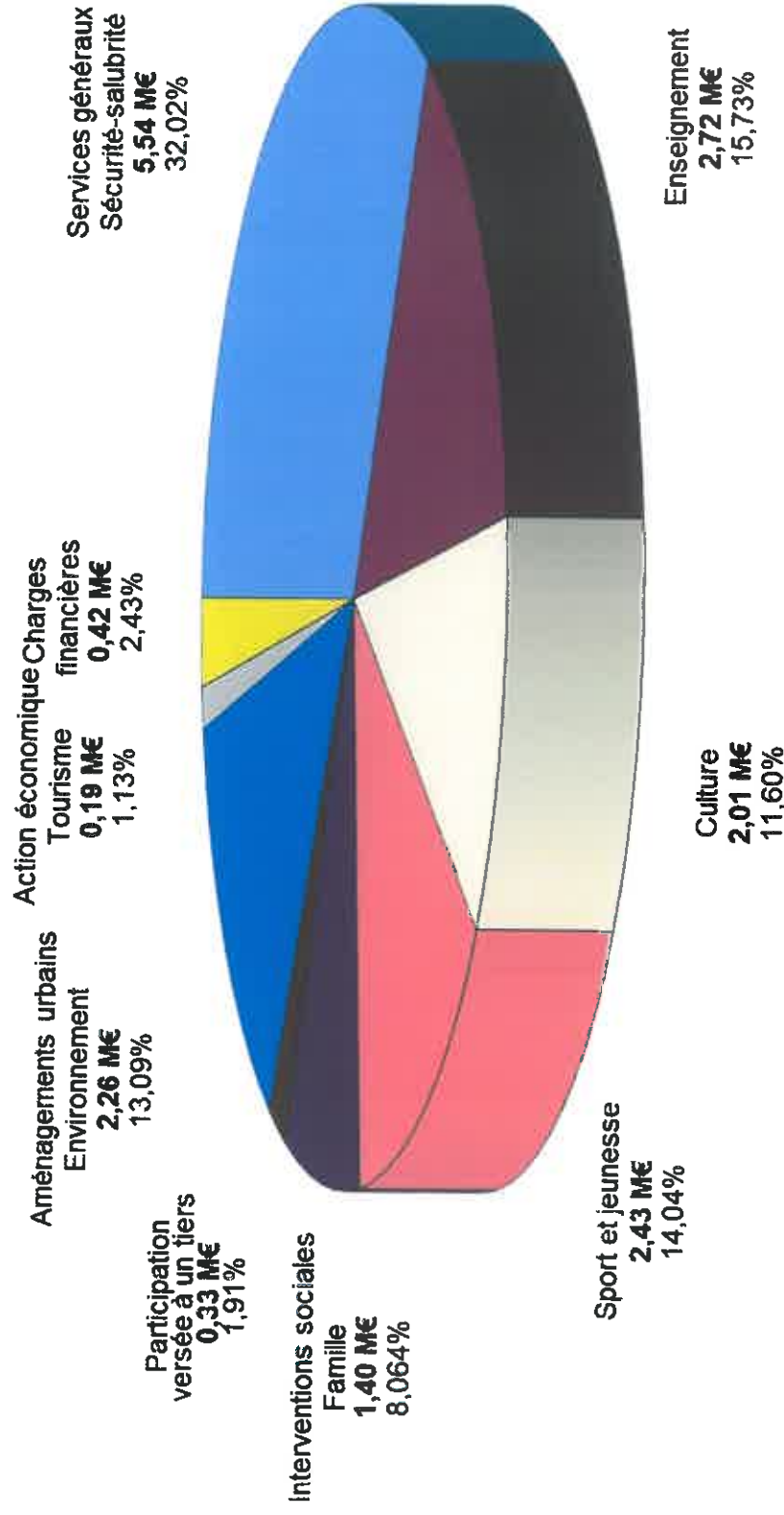
Compte tenu de ces facteurs internes et externes, des orientations envisagées en terme de recrutement et de l'exécution budgétaire 2015, le budget 2016 s'établit à -2% par rapport aux prévisions budgétaires 2015 à 10.500 K€.

- Les dépenses inscrites au chapitre 65 « **autres charges de gestion courante** » d'un montant de 2.158.000 € baissent de 7,65% principalement du fait de l'inscription en investissement des subventions d'équipements versées aux lotisseurs et de la diminution du contingent versé aux écoles privées compte tenu de l'évolution estimée des effectifs,
- Les dépenses inscrites au chapitre 66 « **charges financières** » d'un montant de 420.000 € sont stables par rapport à 2015 et cela dans un contexte de croissance des marges bancaires,
- Les autres **charges exceptionnelles** prennent en compte le second re-versement (le 1<sup>er</sup> étant constaté en 2015) des résultats de la Régie Eau et Assainissement à Lorient Agglomération (330 K€).
- La **dotation aux amortissements** s'élève en 2016 à 630 K€ contre 600 K€ au BP 2015

# Maitrise des dépenses de fonctionnement

Chap.	DEPENSES	BP 2015	BP 2016	Différence (en %)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3.942.000,00 €	3.778.000,00 €	-4,16%
012	CHARGES DE PERSONNEL	10.700.000,00 €	10.500.000,00 €	-1,86%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2.323.000,00 €	2.158.000,00 €	-7,10%
66	CHARGES FINANCIERES	440.000,00 €	420.000,00 €	-4,54%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	45.000,00 €	369.000,00 €	ns
68	PROVISIONS POUR RISQUES FINANCIERS	0,00 €	75.000,00 €	ns
	<b>DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE</b>	<b>17.450.000,00 €</b>	<b>17.300.000,00 €</b>	<b>-0,87%</b>
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES OP. ORDRE	0,00 €	0,00 €	
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	600.000,00 €	630.000,00 €	
23	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	1.750.000,00 €	1.960.000,00 €	
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>19.800.000,00 €</b>	<b>19.890.000,00 €</b>	

# Répartition des dépenses de fonctionnement par secteur



Ne sont pas pris en compte les crédits de fonctionnement des budgets annexes Affaires Economiques et Cuisine centrale



# LE BUDGET D'INVESTISSEMENT RECETTES

## Chapitre 10 – Dotations et fonds propres

Ce chapitre totalise 0,95 M€ en 2016 et se décompose en :

- 0,70 M€ au titre du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). Rappelons que, conformément à la convention passée avec l'Etat dans le cadre du plan de relance de l'économie, le FCTVA perçu, est calculé sur la base des investissements réalisés en N-1 et non plus N-2.
- 0,25 M€ de taxe d'aménagement (TA)

## Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 0,063 M€

Les subventions d'équipement de l'Etat (informatisation de l'espace culturel) du Département du Morbihan et Lorient Agglomération notamment pour les aménagements de voies douces inscrites en 2015 seront reportés en 2016 pour les montants non perçus en 2015,

**Chapitre 024 : Cessions foncières** : 1,685 M€ de produits de cessions sont inscrits au BP 2016 et concernent principalement les terrains de l'ancienne déchetterie, deux maisons d'habitation, l'îlot St Joseph...

**Chapitre 16** : L'emprunt prévisionnel nécessaire à l'équilibre comptable du budget 2016 s'élève à 1.820 K€ correspondant au remboursement du capital de la dette en 2016 permettant de rester à un niveau d'encours de dette de 17,3 M€, objectif fixé au 31 décembre 2015.

La ligne consacrée aux C.L.T.R. « crédits à long terme renouvelables » de 3 M€ trouve sa contrepartie en dépenses d'investissement pour un même montant. Ces inscriptions servent à satisfaire les besoins de crédits budgétaires nécessaires à la mobilisation de ces emprunts qui fonctionnent comme des lignes de trésorerie

# LA DETTE

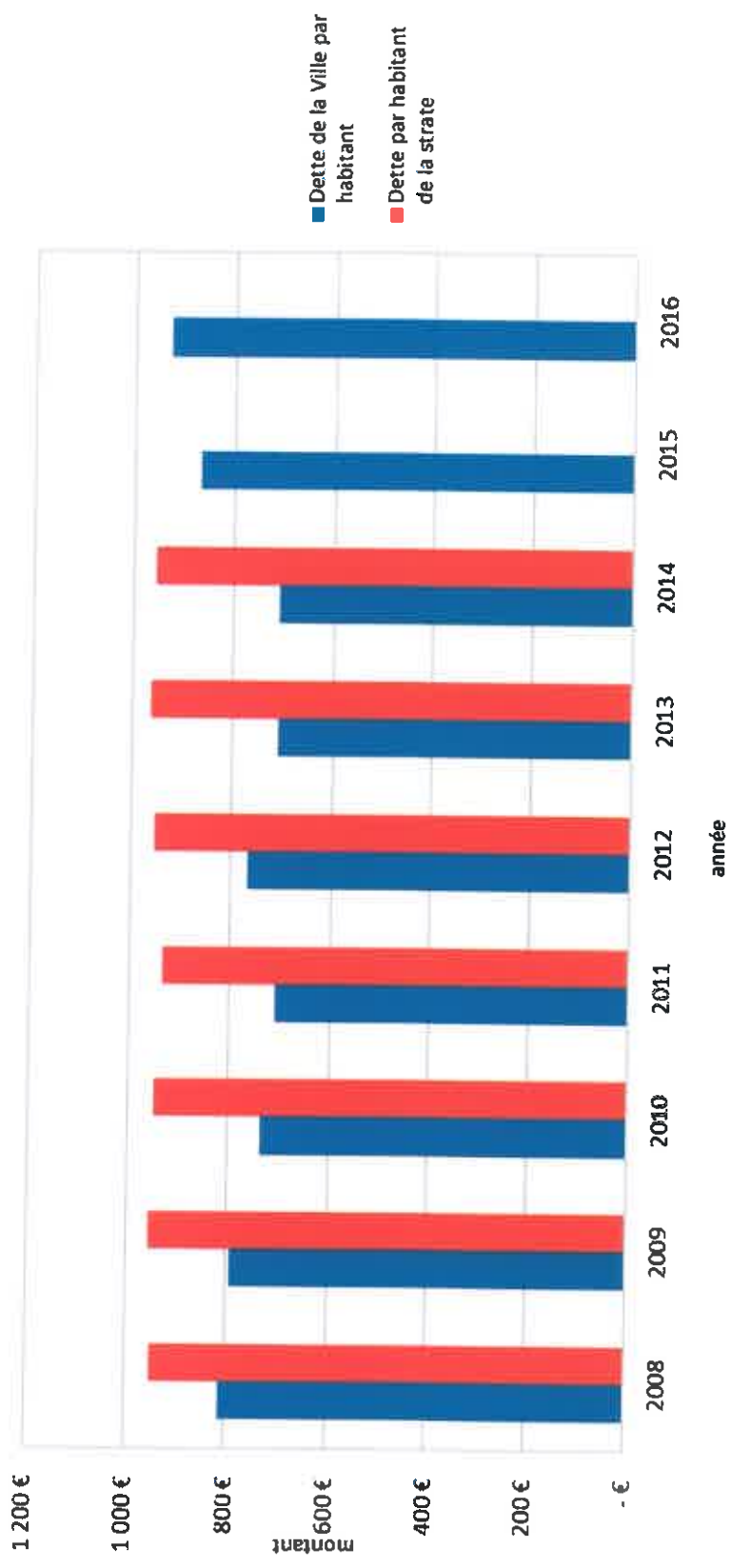
Encours de la dette de la ville et des budgets annexes :

17.328.913 € (920 € / habitants) au 01/01/2016

Annuité de la dette de la ville et des budgets annexes :

2.170.522 € (115 €/habitants) au 01/01/2016

# Evolution de l'encours de la dette au 01/01/N par habitant



# LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

Un niveau d'investissement de 5,287 M€ financé par un programme de cessions issues d'une rationalisation de l'utilisation des réserves foncières de la collectivité,

Un niveau d'autofinancement (1,96 M€) impacté par un effet de ciseau sans précédent lié à la baisse des dotations de l'Etat

Un recours à l'emprunt de 1,82 M€ permettant de maintenir l'encours de dette au niveau défini au 31/12/2015  
(correspondant au montant du capital remboursé)

# LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

Le repli inévitable de l'épargne en 2016 conduit à adopter une stratégie d'investissement reposant sur :

- Un programme d'investissement de 5,287 M€ abondé par un programme de cessions foncières (en 2016, les dépenses d'équipement sont financées par un programme de cessions foncières de 1,685 M€)
- La priorisation des programmes d'entretien du patrimoine bâti et non bâti, des équipements ...

Sur cette base, le budget 2016 met l'accent en matière d'aménagements et d'espaces publics sur :

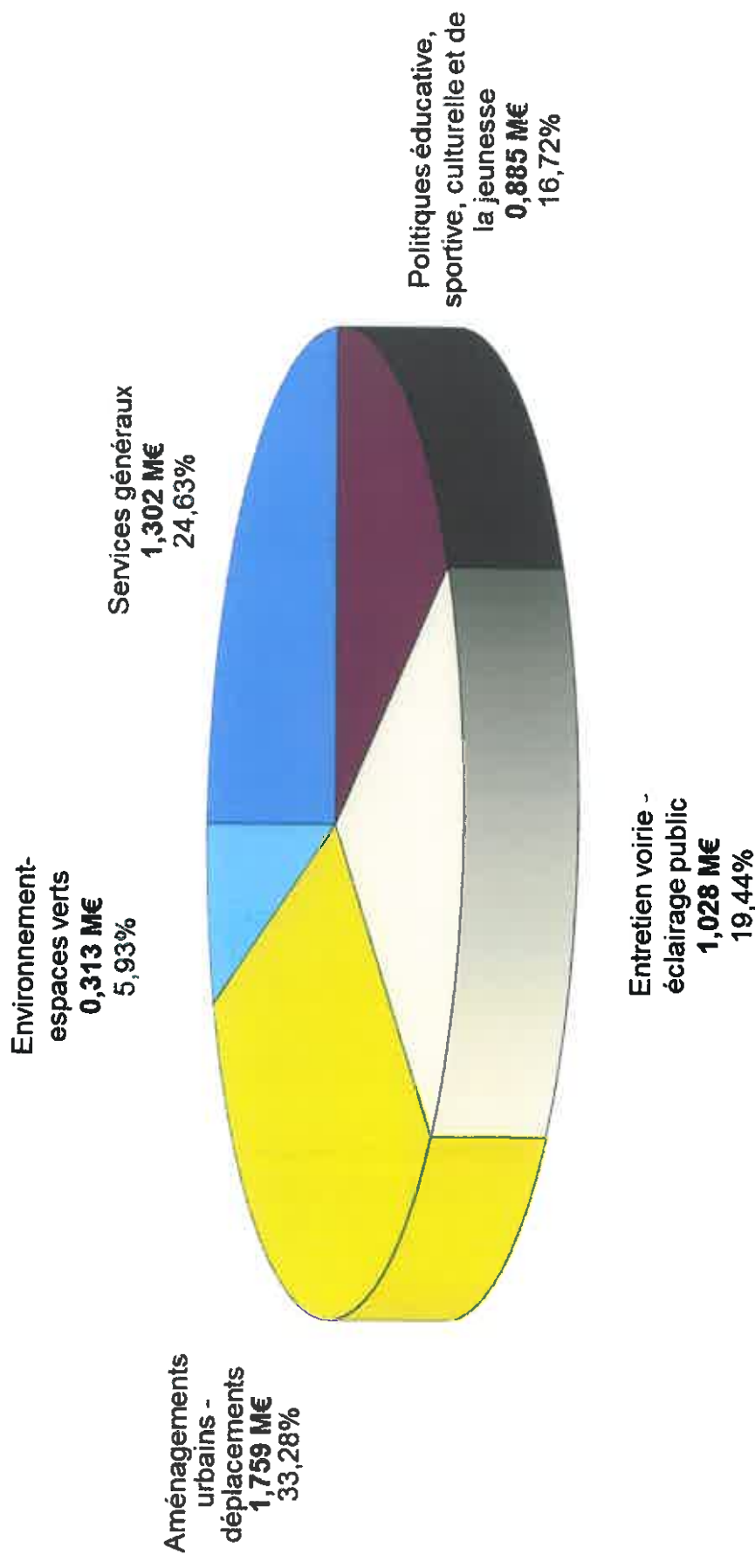
- La révision du PLU
- La poursuite du programme d'aménagement de la plaine Oxygène (0,5M€),
- Le programme d'amélioration des déplacements, d'aménagement de cheminements piétons et cyclables, d'amélioration du réseau routier, de travaux d'accessibilité, ...

En ce qui concerne le patrimoine bâti de la collectivité, il portera sur :

- Le lancement des études concernant la construction d'un nouveau centre technique municipal,
- La construction de la maison des ploemeurois – phase 1 + AMO (370 K€),
- L'entretien et la rénovation des bâtiments (couverture, mise aux normes électriques et thermiques),
- La mise en accessibilité progressive de son patrimoine,

Enfin, le renouvellement des équipements nécessaires au fonctionnement des services publics (matériel informatique, mobilier, véhicule et matériel divers) se poursuivra.

# Répartition des dépenses d'investissement par secteur (5,287 M€) hors capital de la dette



# SERVICES GENERAUX

1.302.200 €

- Etudes pour la construction du nouveau centre technique municipal (50 K€), AMO pour les bâtiments de l'ancienne gendarmerie (20 K€) et de St Joseph (20 K€)
  - Etude pour la conception d'une charte graphique : 20.000 €
  - Mise en place d'un portail citoyen d'accès au service public : 11.000 €
  - Logiciels et matériels informatiques (mise à jour Windows, ...) : 66.000 €
- Renouvellement de véhicule, matériel, mobilier pour les services : 165.000 €
  - Matériel pour la vie associative (stand, caisson...) : 28.000 €
  - Cimetière du centre ville et de Cornouaille : 60.000 €  
(réfection des allées, gros entretien)
  - Maison des Ploemeurois – phase 1 : 370.000 €
- Travaux de gros entretien des bâtiments communaux : 401.000 €  
(réparation toiture, mises aux normes électriques et thermiques, réfection d'huisseries,...)

# EDUCATION ET SERVICES ANNEXES

**342.100 €**

- **Renouvellement du mobilier scolaire, d'équipements divers, d'entretien des jeux de cour dans les écoles : 26.000 €,**
- **Migration du logiciel Concerto pour le portail famille : 26.500 €,**
- **Ecole Robert Desnos : travaux d'étanchéité de la toiture : 100.000 €**
- **Ecole S. Exupéry : travaux d'étanchéité de l'office + remise en état du réseau de chauffage : 50.000 €**
  - **Travaux liés au regroupement des écoles : 100.000 €**
  - **Remplacement matériel dans les offices : 23.600 €**



# CULTURE ET PATRIMOINE: 415.500 €

- Espace culturel : fonds documentaires : 60.000 €
- Océanis : renouvellement des équipements : 23.500 €
- Gestion du contrat Idex du centre Océanis : 45.000 K€
- Restauration de statues, entretien du petit patrimoine, éclairage des chapelles, ... 45.000 €
- Travaux sur patrimoine immobilier : 220.000 €
- Ecole de musique : renouvellement d'instruments : 3.500 €

## **SPORTS – JEUNESSE : 146.700 €**

**- Renouvellement de matériels sports et jeunesse : 43.500 €, logiciel de gestion des équipements sportifs : 16.000 €**

**- Bâtiments sportifs (hors piscine) : 19.500€  
Travaux sur les équipements sportifs**

**- Terrains de sports : 15.000 €**

**Aménagement zone de lavage chaussures au Bois Pins**

**- Piscine : 40.000 €**

**Renouvellement de matériel et travaux de gros entretien**

**- Jeunesse : 8.000 €**

**Sécurisation zone gravillonnée au Crugellic**

# AMENAGEMENTS ET SERVICES URBAINS

**ENVIRONNEMENT : 3.100.500 €**

- Etudes PLU + modification OAP : 65.000 €
- Subventions d'équipement versées aux Lotisseurs : 146.000 €
  - Réserves foncières : 200.000 €
- Entretien de la voirie et éclairage public : 1.047.500 €  
(PAVE, gros entretien curatif de la voirie...)
  - Déplacements :
    - Amélioration des déplacements : 500.000 €
    - Piste cyclable de Lann er roch (T2) : 250.000
    - Aménagement aires de camping car : 50.000 €
  - Aménagements urbains :
    - Aménagement de la plaine de loisirs et de bien être : 500.000 €

Signalisation des espaces publics, travaux de mise en valeur du bocage urbain, gros entretien et aménagement des espaces publics, travaux d'entretien des ports, accès PMR plages.... : 330.000€

# **Les budgets annexes en 2016**

Affaires économiques

Cuisine centrale

Lotissements de Kerdroual

# Budget prévisionnel 2016

## Affaires économiques

Il s'équilibre pour l'année 2016 dans les conditions suivantes :  
Fonctionnement : 307.000 € - Investissement : 181.000 €

### La section de fonctionnement

Le budget 2015 est reconduit en 2016 et prend en compte les réalisations prévisionnelles de l'année 2015.

Les recettes sont constituées du produit des locations de bureaux relais et ateliers relais, des locations de bâtiments aux entreprises ainsi que la comptabilisation des recettes liées aux baux emphytéotiques des campings de l'Atlantys et du Talus. Elles s'élèvent au total à 305.500 € permettant de dégager un autofinancement de 175.000 € (180.000 € en 2015) suffisant pour le financement des investissements.

Aucune subvention d'équilibre n'est inscrite en 2016.

### La section d'investissement

Les investissements prévus en 2016 s'élèvent à 181.000 €. Compte tenu des répercussions de la loi NOTRe, un crédit d'étude de 15 000 est inscrit (expertise sur patrimoine éco à transférer, expertise BEA Camping...), l'acquisition de réserves foncières (100 K€), les travaux sur les bâtiments économiques (35 K€), et la mise en place de signalétique (31 K€).

Le financement de ces investissements est assuré, outre par les dotations aux amortissements (6.000 €), par l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement (180.000 €).

La dette : le budget ne comporte aucun encours de dette,

# Budget prévisionnel 2016

## Cuisine centrale

**Le budget prévisionnel du budget annexe « cuisine centrale » s'équilibre dans les conditions suivantes :**

**Fonctionnement : 1.410.000 € - Investissement : 30.000 €**

### La section de fonctionnement

Le budget 2016 prend acte de la fin du conventionnement avec les écoles privées et le collège Jean Paul II pour la fournitures de repas. Les charges de fonctionnement se contractent en conséquence de 7% (impact sur les postes alimentation, masse salariale...) et s'élèvent à 1.380 K€ (1.485 K€ en 2014)

Les amortissements sont estimés à 30.000 €.

Les recettes sont impactées également à hauteur de 8,6% et s'élèvent à 1.400.000 € (1.532 K€ en 2015)

Néanmoins, aucune subvention n'est prévue pour l'équilibre du budget en 2016.

### La section d'investissement

Les investissements prévus en 2016 s'élèvent à 30.000 € et concernent le renouvellement du matériel de cuisine.

Le financement de ces investissements est assuré uniquement par les dotations aux amortissements (30.000 €).

La dette : aucune dette n'a été contractée pour ce budget.

# Budget prévisionnel 2016

## Lotissements

**Le budget prévisionnel du budget annexe « lotissement » pour l'année 2016 s'équilibre dans les conditions suivantes :**

- **Zac de Kerdroual** : Le budget continuera de retracer les mouvements budgétaires du lotissement. Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, les dépenses et les recettes du lotissement sont enregistrées en section de fonctionnement.

En dépenses, le budget 2016 comprend la poursuite des travaux de viabilisation pour 1.410.000 €, et la comptabilisation des stocks de terrains, le résultat 2015 ne pouvant être repris au BP 2016.

En recettes, il prévoit la poursuite des cessions foncières pour 1.260.000 €, la subvention du budget ville pour 150.000 € et la comptabilisation des stocks de terrains.

# BUDGET 2016

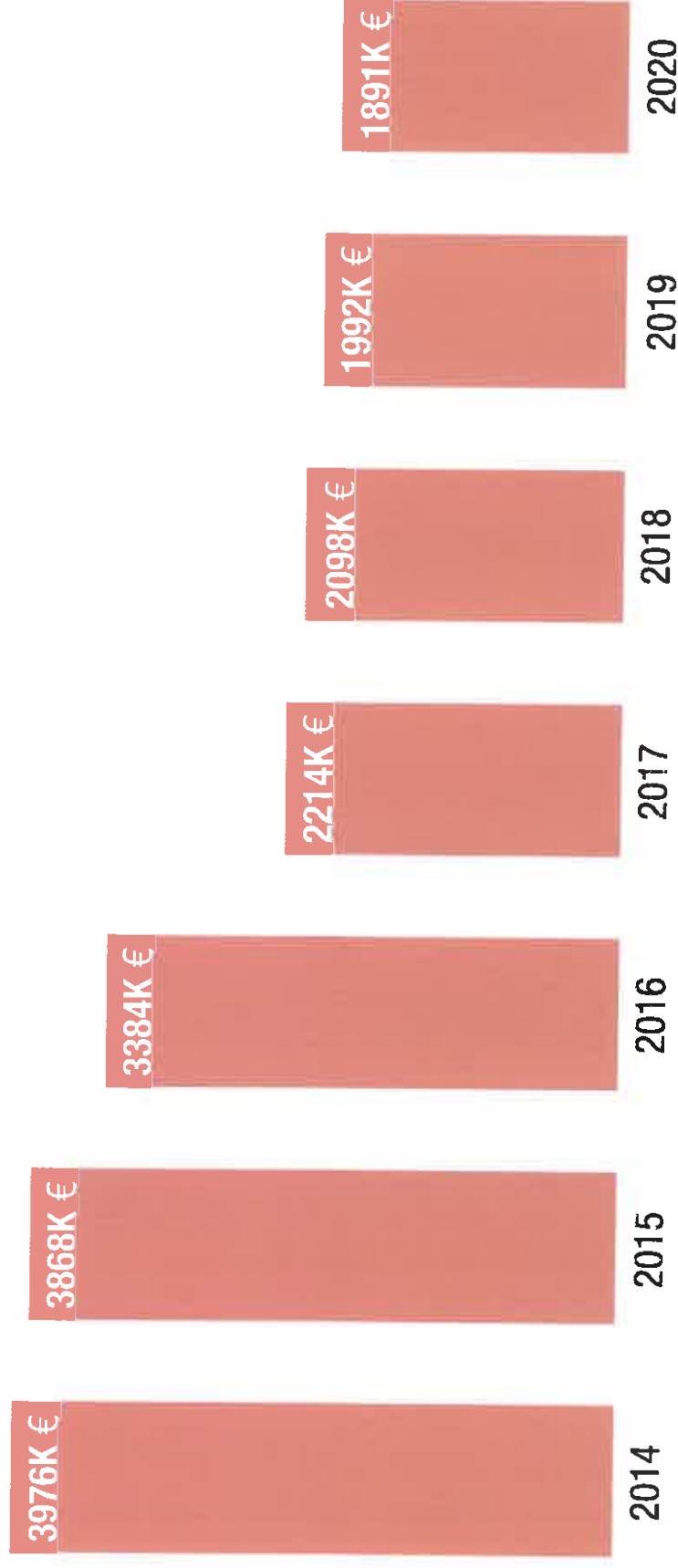


VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN



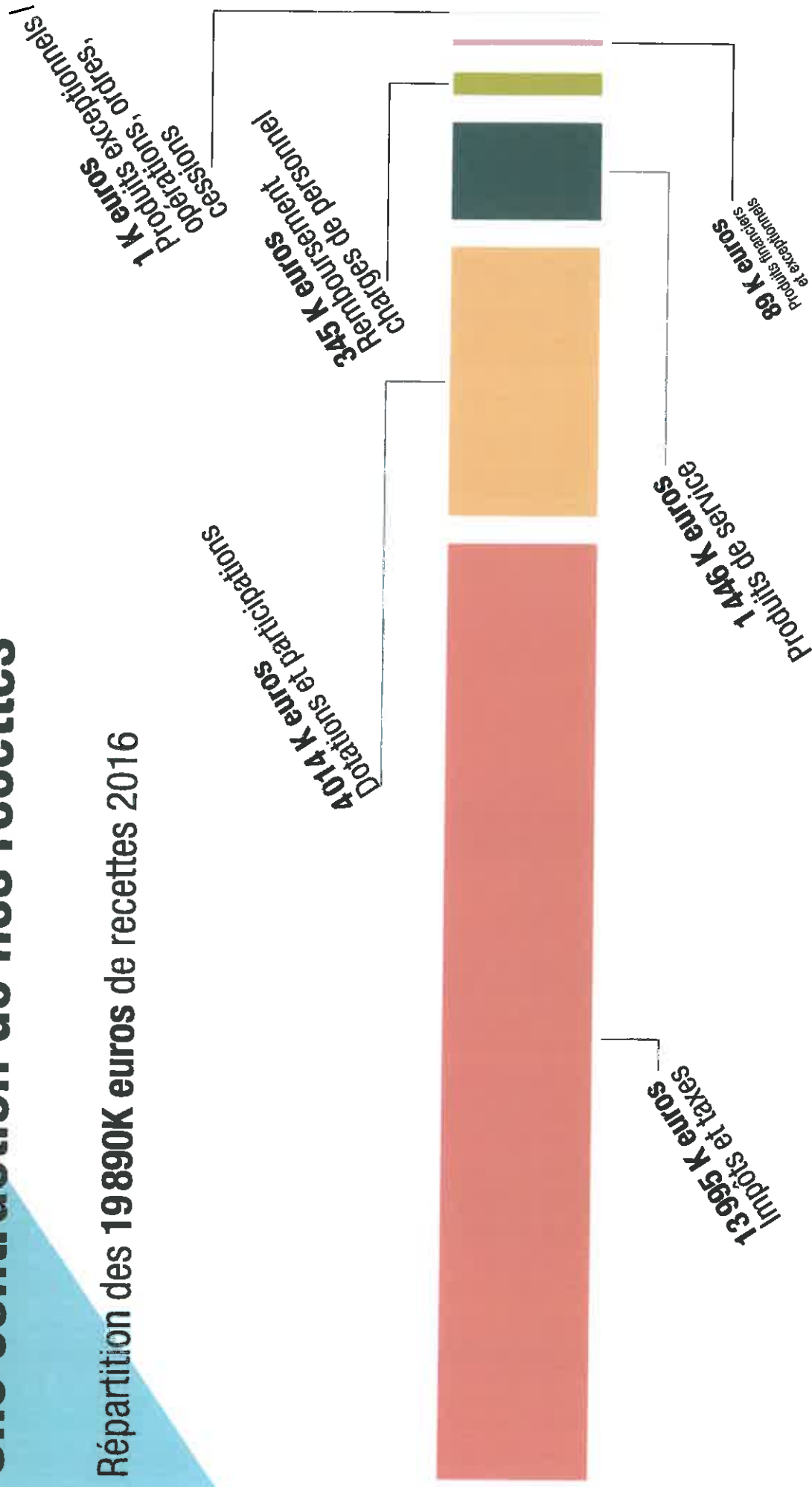
# Les dotations de l'État

Un fort recul **-511 K** euros par an (-12% entre 2015 et 2016)  
qui impacte lourdement les finances de la collectivité nous obligeant  
à faire des efforts supplémentaires de gestion



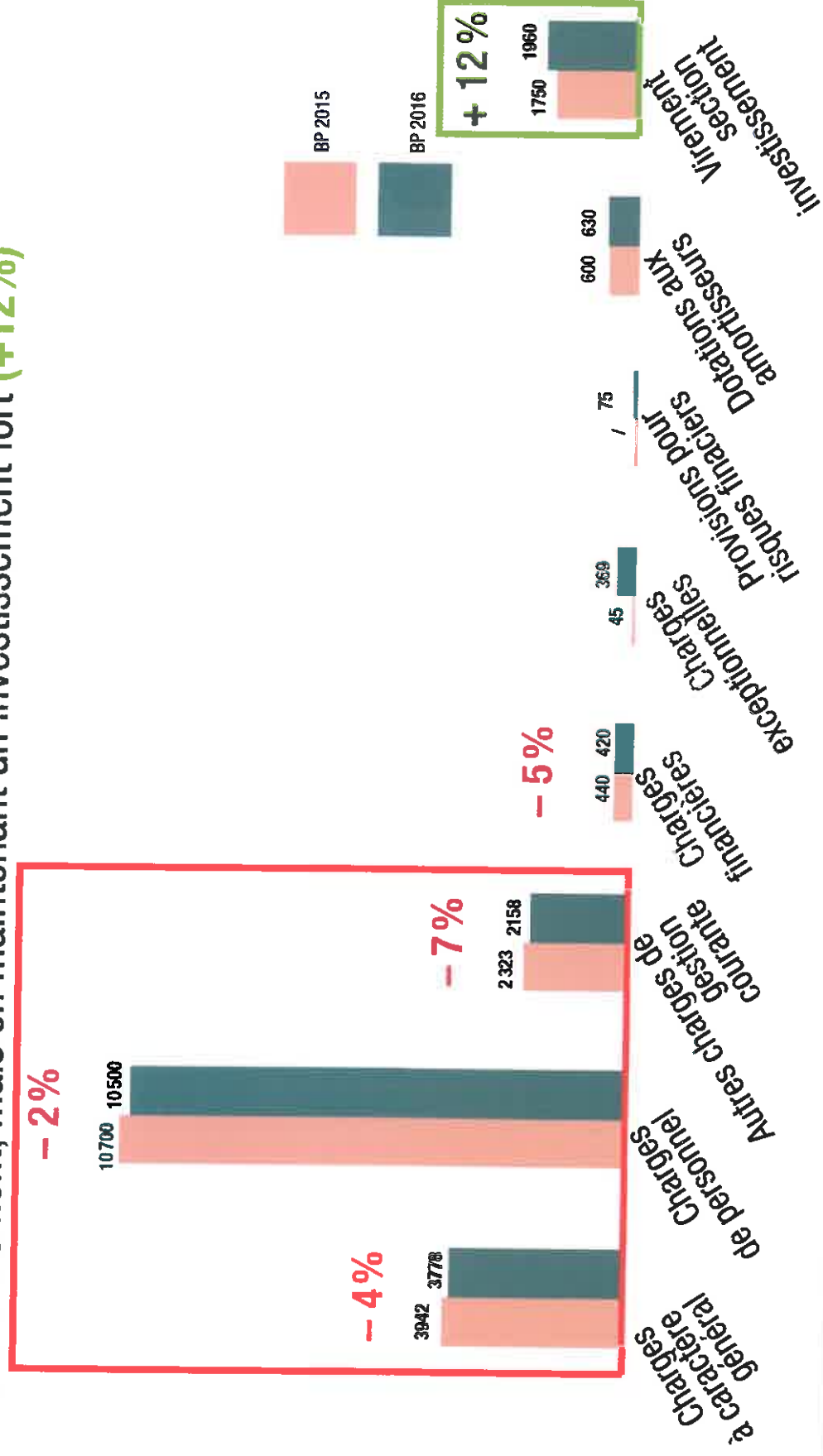
# Une contraction de nos recettes

Répartition des 19890K euros de recettes 2016

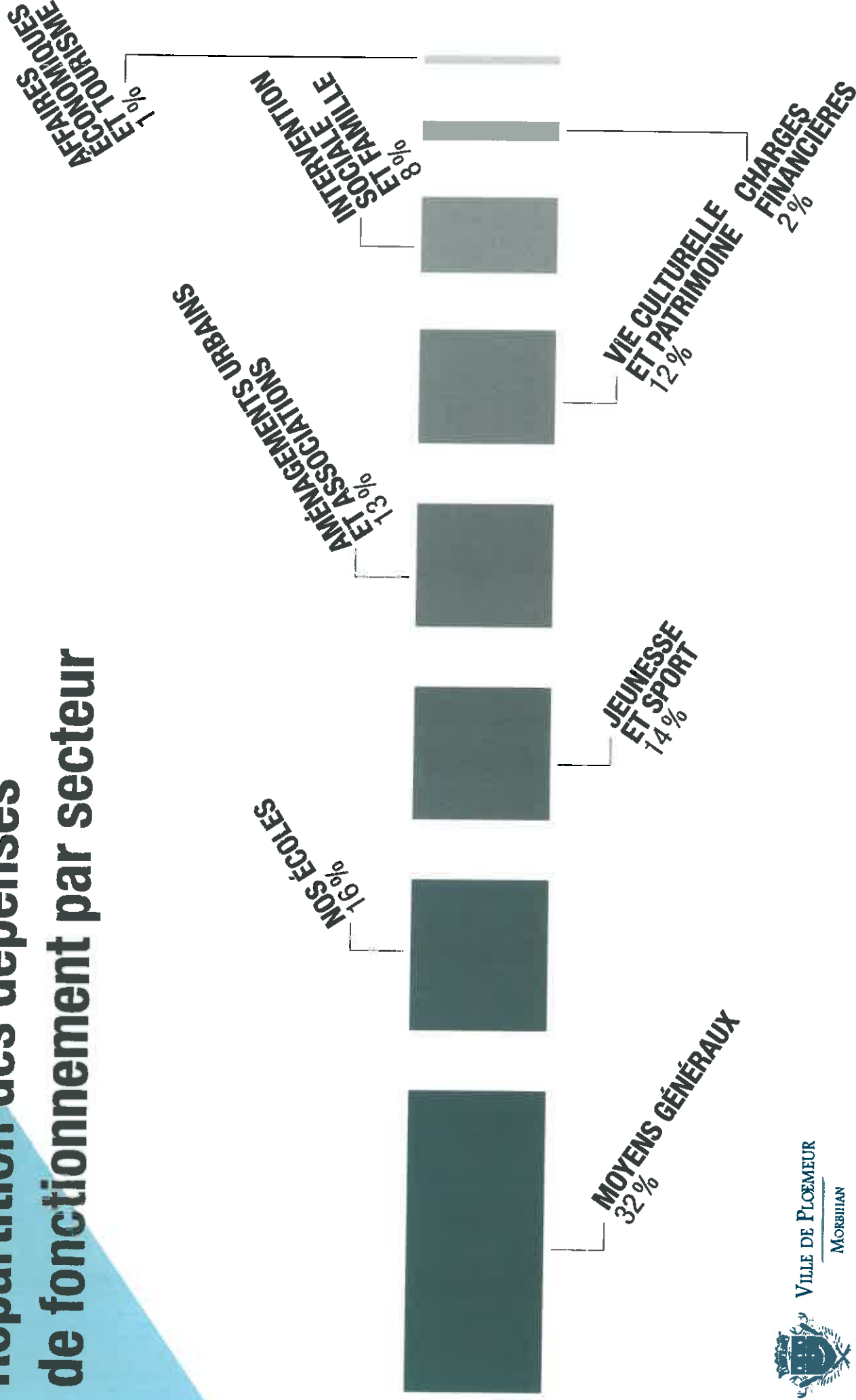


# Une maîtrise de nos dépenses

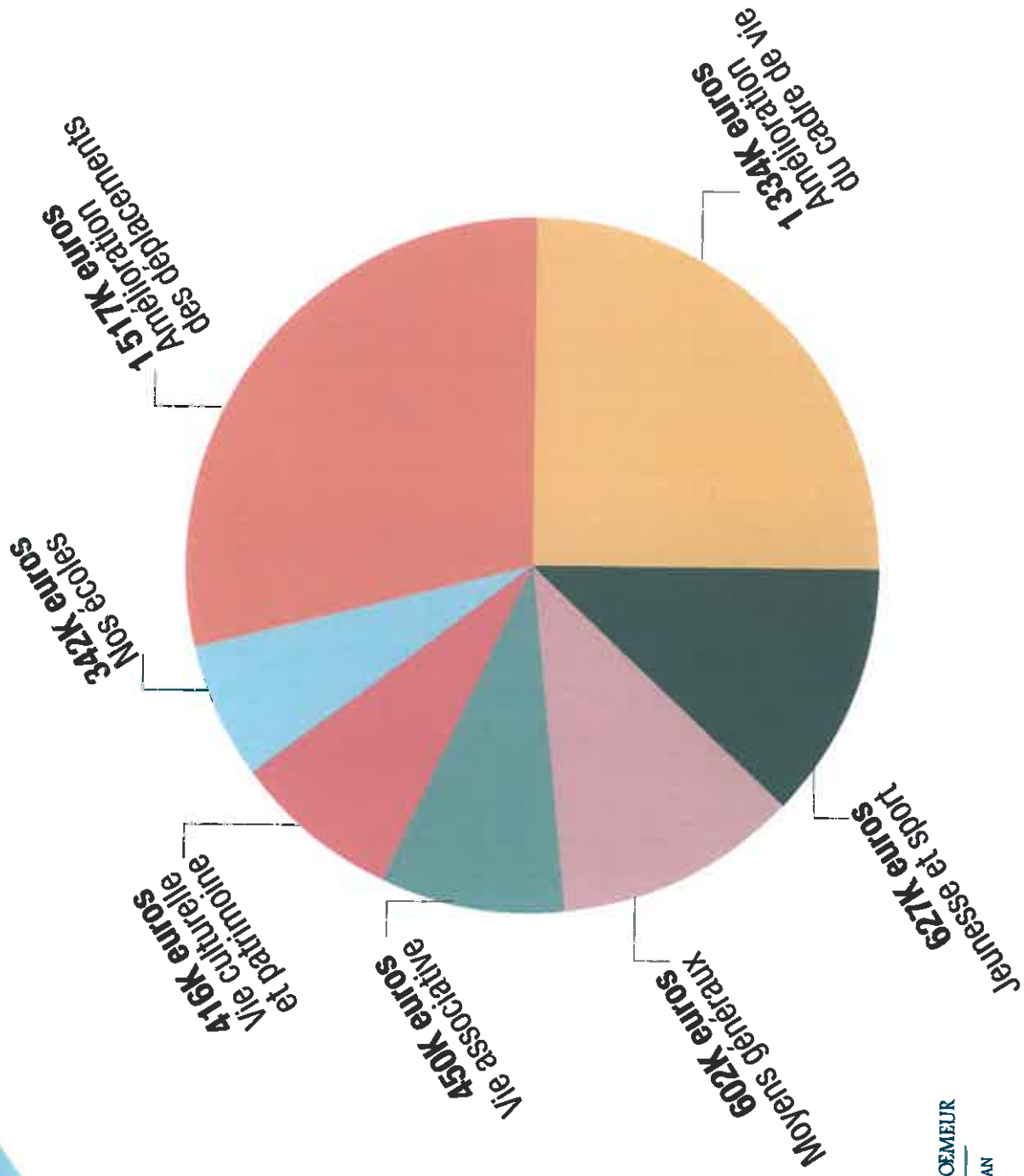
**19 890K euros** de dépenses de fonctionnement en 2016.  
**529K euros** de rigueur budgétaire entre 2015 et 2016 sur les dépenses réelles de fonctionnement, mais en maintenant un investissement fort **(+12%)**



# Répartition des dépenses de fonctionnement par secteur

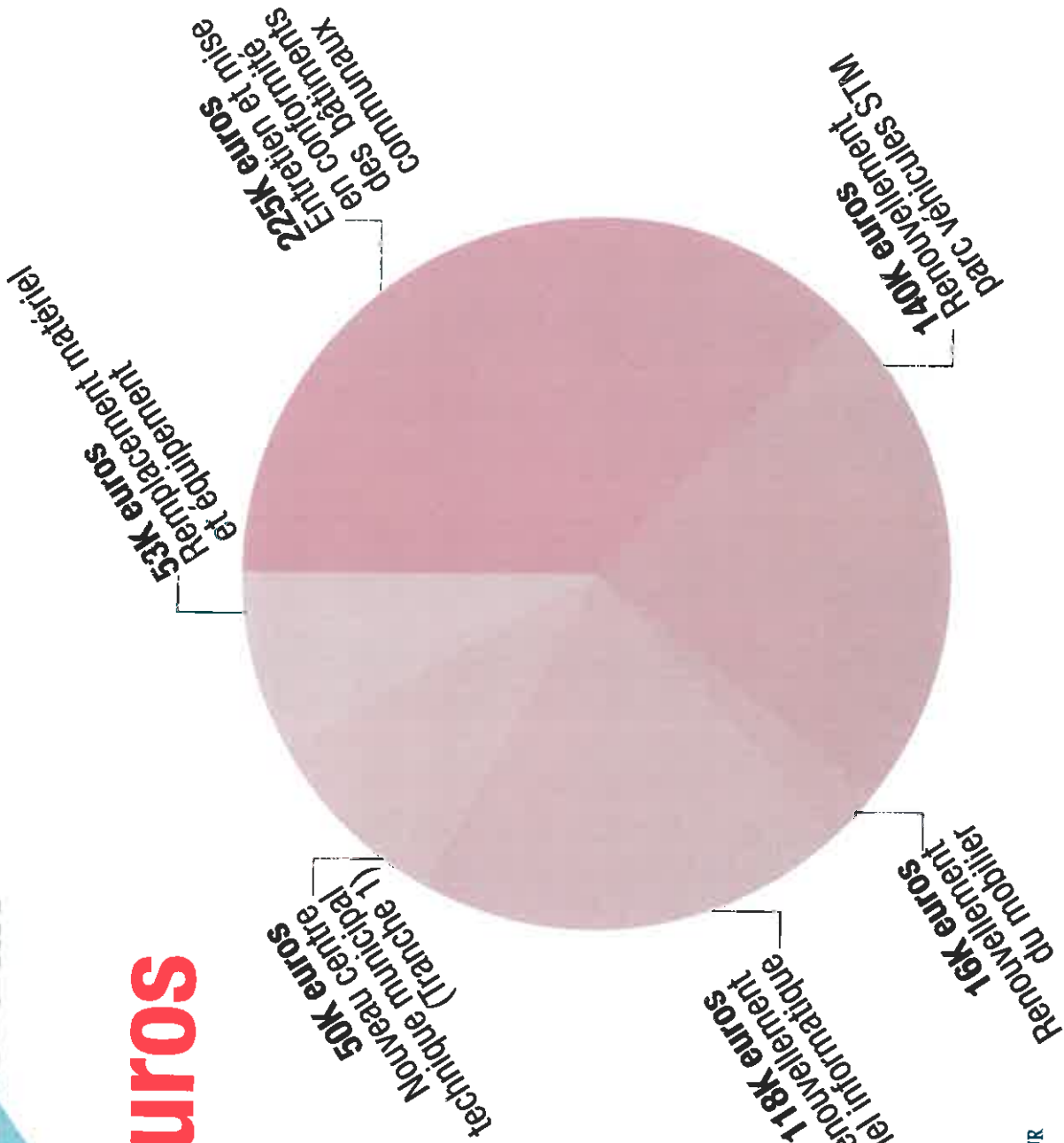


# Un effort de 5 287K euros en 2016



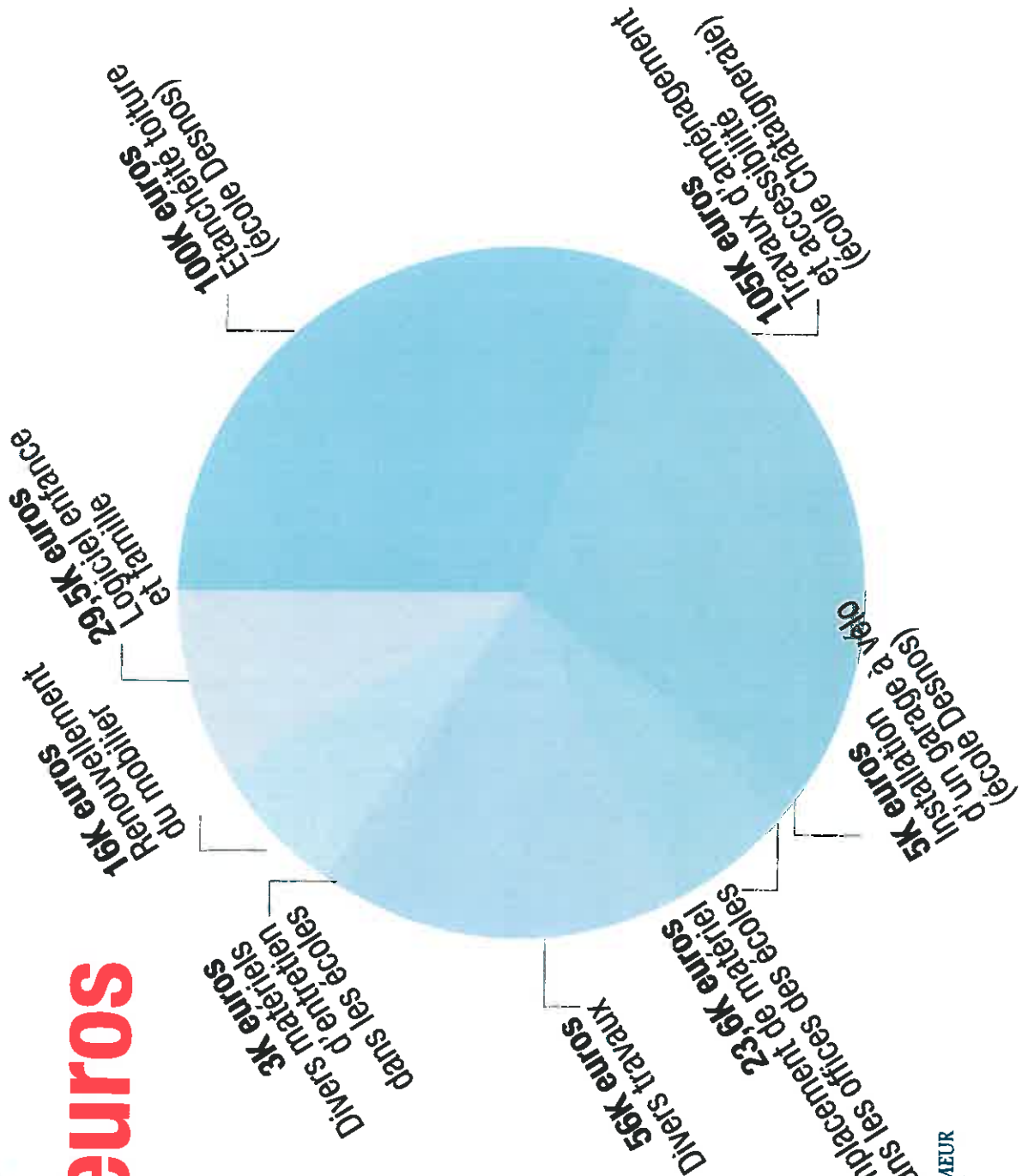
# Moyens généraux

## 602K euros



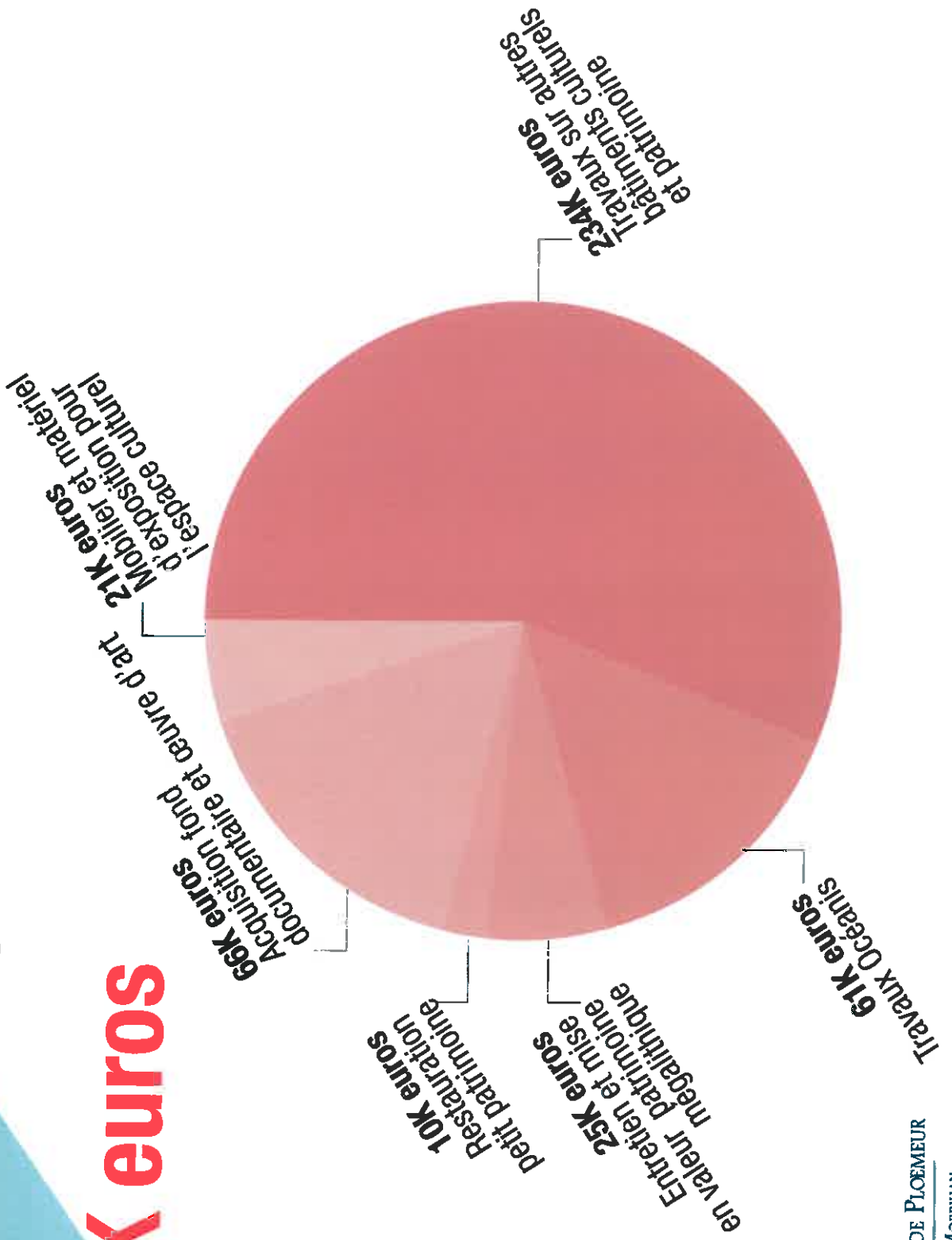
# Nos écoles

## 342K euros



# Vie culturelle et patrimoine

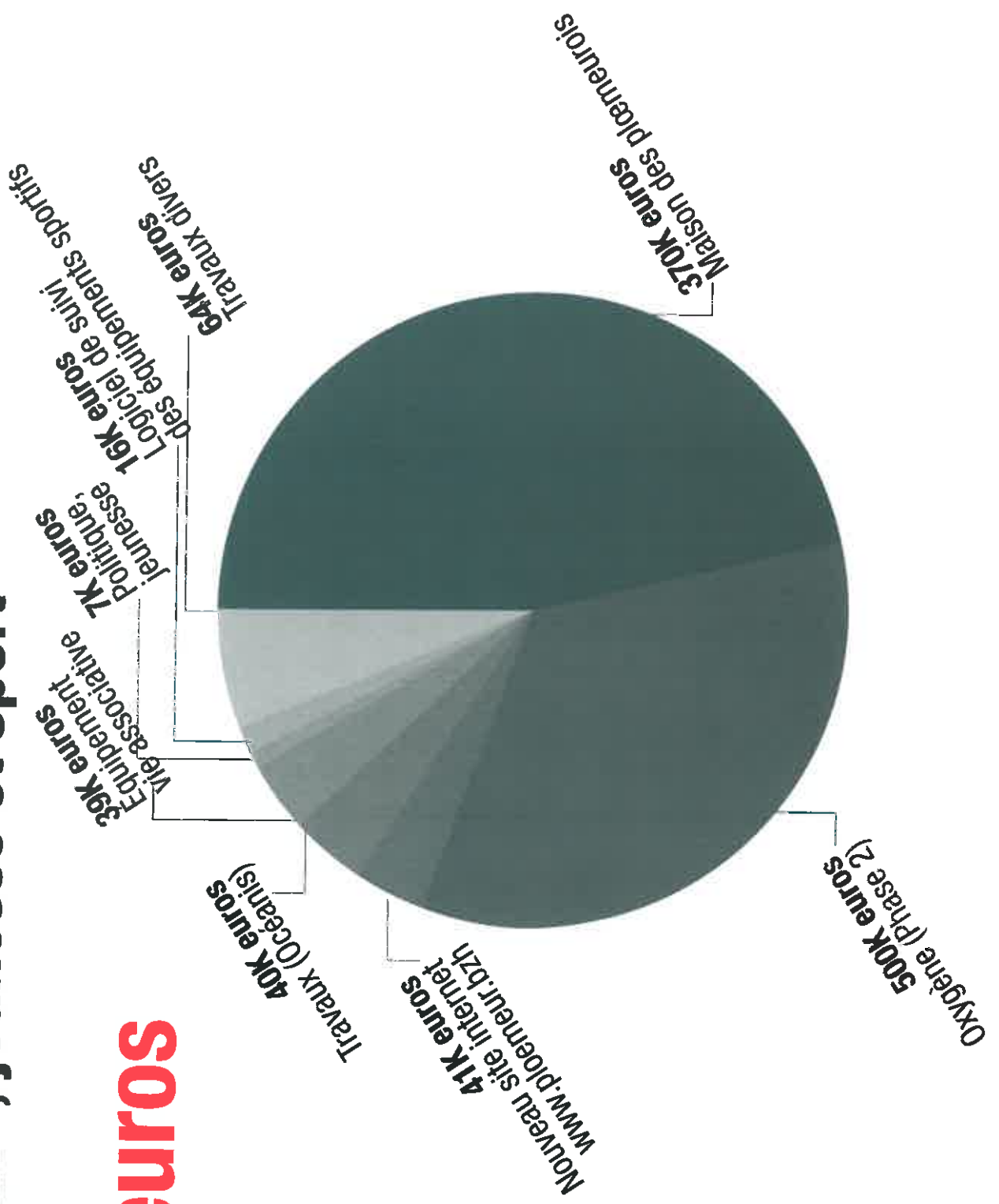
## 416K euros





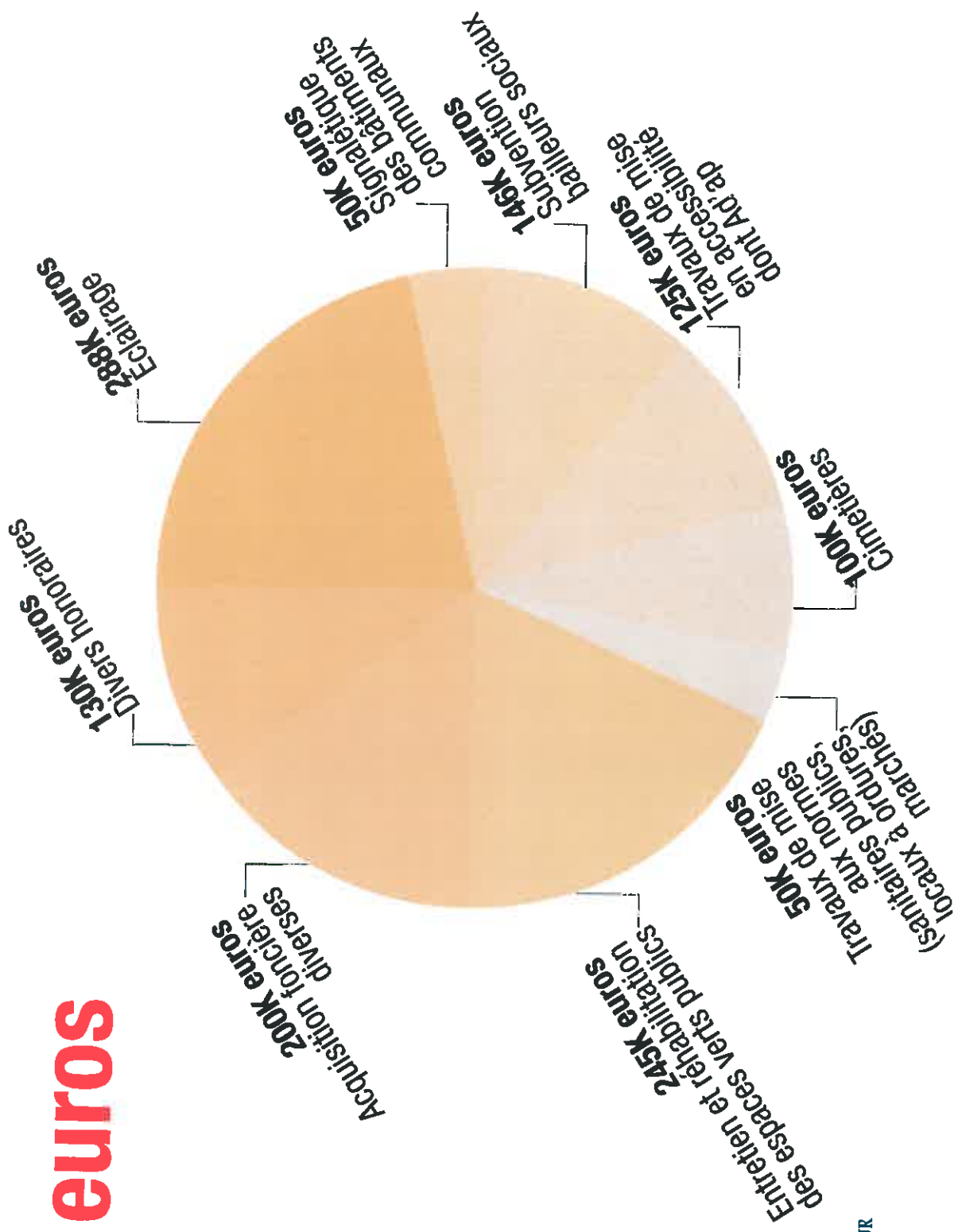
# Vie associative, jeunesse et sport

## 1 077K euros



# Amélioration du cadre de vie

## 1 334K euros



# Amélioration des déplacements

## 1517K euros

